

CONSEIL MUNICIPAL

**Il est 18h30 lorsque M. P.-A. TSCHUDI,
président, ouvre la séance.**

Sont présents : Mmes et MM. E. BALLAMAN, J. BALLAMAN, P. BOCCARD, Y. BOCCARD, G. BORDRY, J.-C. BRULHART, M. CHAMBERS, J. CHARPIER, A. DE MITRI, C. DESPOND, J.-M. DEVAUD, S. DE WECK HADDAD, P. DI SANTOLO, P. DOUDIN, R. ECUYER, C. FEUSIER, J.-F. GIRARDET, M. GIRARDET, P. HAMANN, J.-P. HULLIGER, K. ISWALA, J.-P. KIRSCHMANN, J.-P. MOURARET, J. REVILLET, D. SCHWEIZER, L. TREMBLET, P.-A. TSCHUDI et J.-C. WYSS.

Sont excusées : Mmes STAFFLER et ZWICK-MERCHAN

Mme M. BOGET, maire, MM. J.-C. DUCROT et R. SANSONNENS, conseillers administratifs, assistent à la séance.

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Assermentation de Mme Chantal Feusier (parti radical) en remplacement de M. Roeder, démissionnaire.
2. Assermentation de M. Pierre Boccard (parti radical) en remplacement de Mme Sprecher, démissionnaire.
3. Présentation du nouveau système de sonorisation de la salle du Conseil municipal.
4. Approbation des procès-verbaux des séances des 17 mai et 14 juin 2005.
5. Communications du Bureau.
6. Communications du Conseil administratif.
7. Parlement des jeunes.

8. Election du/de la président-e de la commission des finances en remplacement de Mme Sprecher (R), démissionnaire.
9. Election du/de la délégué-e du Conseil municipal à Télémeyrin SA en remplacement de Mme Sprecher (R), démissionnaire.
10. Délibération relative à la création d'un poste d'agent-e de sécurité municipal-e (ASM) à plein temps au service de sécurité municipale (projet No 24/2005).
11. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 698'000.-** destiné à financer le remplacement ou l'acquisition de quinze véhicules et engins pour les besoins des services des écoles, des jeunes et de l'information, de la sécurité municipale, de la gérance, des sports et de l'environnement (projet No 29/2005).
12. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 67'500.-** destiné à couvrir le déficit des clubs d'élite pour la saison 2004/2005 (projet No 25/2005).
13. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 12'914'000.-** destiné à la réalisation d'une tribune ainsi que des aménagements extérieurs du stade de compétition (projet No 30/2005).
14. Délibération relative une demande de crédit de **CHF 3'715'000.-** destiné à la réalisation d'un boulodrome et de ses aménagements extérieurs (projet No 31/2005).
15. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 532'000.-** destiné à l'agrandissement de l'espace dédié à la piscine (projet No 32/2005).
16. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 170'000.-** destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements informatiques liés à l'extension de la mairie (projet No 33/2005).
17. Délibération relative à la création d'une fondation de droit privé dénommée "Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle et sportive" destinée à soutenir des projets culturels et sportifs d'intérêt général ou d'utilité publique (projet No 36a/2004). **Rapport de la commission de la culture et des sports conjointe** (M. Kirschmann, L).
18. Délibération relative à la modification du régime des zones de construction du lieu-dit Les Vergers et du centre sportif (av. de Vaudagne, rte de Meyrin, av. Louis-Rendu) – plan No 29'483-526 (projet No 21a/2005). **Rapport de la commission d'urbanisme** (M. Hulliger, S).
19. Délibération relative à l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone affectée à de l'équipement public au lieu-dit Les Vernes) – Plan No 29'049-526 (projet No 22a/2005). **Rapport de la commission d'urbanisme** (M. Hulliger, S).
20. Résolution relative à l'adhésion de la commune de Meyrin à la convention dans le domaine culturel entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les communes signataires (projet No 09/2005).

21. Résolution présentée par Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, pour l'application des hauts standards énergétiques aux bâtiments communaux (projet No 10/2005).
22. Résolution présentée par Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, pour l'application des hauts standards énergétiques aux bâtiments de la Fondation Nouveau Meyrin (projet No 11/2005).
23. Rapport de la déléguée à la commission d'aide au développement (Mme Girardet, DC).
24. Rapport de la déléguée à la commission consultative des Aînés (Mme Zwick-Merchan, AdG).
25. Rapport de la déléguée à la commission consultative du Fonds d'art contemporain (anciennement Fonds de décoration) (Mme Boccard, DC).
26. Projets de résolutions.
27. Projets de motions.
28. Propositions individuelles.
29. Questions.

* * *

1. **Assermentation de Mme Chantal Feusier (parti radical) en remplacement de M. Roeder, démissionnaire**
- et
2. **Assermentation de M. Pierre Boccard (parti radical) en remplacement de Mme Sprecher, démissionnaire**

Il est procédé, entre les mains de **M. Tschudi**, président, et en présence de l'assistance debout, à l'assermentation de **Mme Chantal Feusier** et **M. Pierre Boccard** qui remplacent respectivement Mme Muriel Sprecher et M. Claude Roeder.

Mme Feusier et **M. Boccard** prennent place à la table du Conseil.

(Applaudissements)

M. Boccard fait ensuite la déclaration suivante:

"Mesdames, Messieurs, chers collègues chers amis,

Voici bientôt plus de deux ans que j'ai quitté cet hémicycle pour redevenir un citoyen meyrinois comme tant d'autres.

Je prends la parole non pas pour parler de moi mais pour faire écho des nombreuses préoccupations de nos concitoyens face à l'avenir et au devenir de notre commune et face à l'immobilisme et au manque de cohésion du Conseil municipal.

Nous avons été élus sur nos programmes respectifs, projection de notre vision individuelle de l'avenir, fixant, par la voie démocratique les priorités et les objets nécessaires au développement et au bon fonctionnement de la Commune.

Aujourd'hui, la population nous demande de régler un certain nombre de problèmes et de gérer les dossiers avec rigueur et honnêteté intellectuelle.

Tout le monde ne peut pas avoir raison tout le temps ! Nous sommes ici pour travailler à construire et non pas à détruire; pour faire émerger une majorité sur un objet, il faut non seulement faire des alliances mais aussi dialoguer et confronter des idées et, pourquoi pas, faire des concessions.

Alors travaillons et cherchons ensemble un moyen de débloquent la situation car, sinon, cet immobilisme et ces joutes verbales stériles ne feront que renforcer le sentiment de ras le bol, du ça suffit ! d'une partie de la population. Ces mécontents de tous poils iront rejoindre les rangs des extrêmes et de partis qui ne siègent pas encore au sein de ce Conseil. Je doute que leur idéologie soit très constructive et en phase avec une ouverture sur le monde extérieur.

Alors trouvons un terrain d'entente et apportons, chacun, notre pierre à la construction de l'avenir de notre commune.

Je vous remercie de votre attention."

M. Tschudi signale que le Conseil se préoccupe également des problèmes soulevés par M. Boccard dont les propos pourront être discutés lors de la prochaine commission de liaison.

* * *

3. **Présentation du nouveau système de sonorisation de la salle du Conseil municipal**

M. Tschudi explique que, lorsqu'il a la parole, chaque conseiller doit presser sur le bouton rouge du micro situé devant lui. Il peut, éventuellement, presser à nouveau ce bouton à la fin de son intervention mais, de toute façon, celui-ci s'éteindra automatiquement dès qu'un autre conseiller prendra la parole. Il est impératif que le bouton soit allumé lorsque le conseiller parle, faute de quoi sa déclaration ne sera pas enregistrée.

Avant de passer à la suite de l'ordre du jour, **M. Tschudi** indique que, à la demande du Conseil administratif, il est proposé de rajouter une délibération relative au plan localisé de quartier no 29'367-526 situé à l'angle des chemins Terroux et des Sapins, qui doit être renvoyée en commission d'urbanisme.

M. Sansonnens précise que la Commune a 30 jours pour informer le Conseil municipal de cette mise à l'enquête publique. Il ajoute que, comme d'habitude, il s'agira d'attendre les résultats de cette consultation qui aura lieu du 5 septembre au 4 octobre.

M. Girardet s'étonne de cette proposition qui permet peut-être de respecter la procédure cantonale mais pas le règlement du Conseil municipal dont l'article 28 stipule qu'un projet de délibération doit être adressé au secrétariat de la mairie 10 jours au moins avant la séance lors de laquelle il sera présenté. S'il comprend les raisons qui ont poussé le Conseil administratif à ne pas respecter ce règlement, il estime cependant que cette manière de procéder pourrait poser un problème en cas de référendum, les contestataires pouvant alors évoquer un vice de forme.

M. Sansonnens explique que ce projet est parvenu en mairie après le bureau mais que la loi mentionne que le Conseil municipal doit être informé de la mise à l'enquête publique. C'est pourquoi il a été décidé de le rajouter à l'ordre du jour de cette séance mais il n'est pas opposé à ce que la présentation de cette délibération soit repoussée au Conseil municipal du 4 octobre. Il va de soi qu'elle ne sera traitée en commission que lorsque les observations émises lors de l'enquête publique auront été transmises à la Commune par le département.

Compte tenu que l'assemblée a été informée de cette mise à l'enquête publique, **M. Tschudi** propose de mettre ce projet à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Il n'y a pas d'opposition à cette proposition.

D'autre part **Mme Girardet** fait remarquer que, contrairement à ce qui est mentionné au point 23 de l'ordre du jour, il n'y a pas de délégué à la commission d'aide au développement.

M. Tschudi le confirme.

* * *

4. Approbation des procès-verbaux des séances des 17 mai et 14 juin 2005

Séance du 17 mai 2005

Il n'y a pas de remarque et ce procès-verbal, mis au vote par **M. Tschudi**, est **APPROUVE A L'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION.**

Séance du 14 juin 2005

La parole n'est pas demandée et ce procès-verbal, mis au vote par **M. Tschudi**, est approuvé **A L'UNANIMITE MOINS DEUX ABSTENTIONS**.

* * *

5. Communications du Bureau

Avant de passer aux communications du Bureau, **M. Tschudi** excuse les absences de Mmes Staffler et Zwick-Merchan qui sont en vacances, et tient à faire une brève déclaration:

"Je tiens à revenir sur deux événements qui nous ont marqués, l'un positivement alors que l'autre nous a plutôt attristés. Nous avons appris cet été le décès de notre ancien maire, M. Roger Portier. Nous savions qu'il était très malade mais nous avons tout de même espéré qu'il pourrait profiter d'une retraite bien méritée. Ce soir, dans ce lieu qui nous rappelle particulièrement M. Portier, dans ces murs où nous avons parfois croisé le fer d'ailleurs, je souhaitais quand même brièvement évoquer son souvenir.

M. Ducrot lui a rendu un très bel hommage en faisant son éloge lors de la cérémonie d'adieu. Je voudrais simplement ici soulever un point de la vie de M. Portier qui m'a personnellement particulièrement touché, c'est que, après qu'il ait pris sa retraite politique, il ait continué son engagement associatif au service de la collectivité et cela tant que sa santé le lui a permis. Ce soir, je voudrais simplement, en votre nom, dire à sa famille et à sa femme que nous continuons à penser à lui.

Le deuxième événement que je voudrais évoquer est plus réjouissant. C'est la merveilleuse fête des 10 ans de ForuMeyrin. Je n'ai entendu que des échos enthousiastes de la part des Meyrinois et de leurs nombreux invités. C'était une belle fête, populaire, rassembleuse, intelligente et jouissive. Je considère que toutes celles et tous ceux qui y ont contribué, à commencer par les deux directeurs, l'ancien, M. Aebersold, et le nouveau, M. Menghini, tous les employés de ForuMeyrin, tous les employés communaux qui se sont investis, tous les bénévoles qui ont retroussé leurs manches et qui ont contribué à ce succès historique qui restera gravé dans les mémoires, méritent ce soir nos plus vifs applaudissements."

(Applaudissements)

M. Tschudi donne ensuite lecture des courriers suivants:

a) Lettre du 9 septembre 2005 adressée par M. Alain De Mitri:

Monsieur le Président,

C'est avec grands regrets et après mûre réflexion que je me voie contraint de renoncer à mon mandat de conseiller municipal.

J'ai, en effet, récemment saisi de nouvelles opportunités professionnelles, lesquelles s'avèrent difficilement conciliables avec la charge d'élu municipal que j'ai eu le plaisir d'assumer.

Conscient du lourd agenda accaparant notre Conseil, je n'abuserai pas de votre temps, mais tiens néanmoins à rendre hommage et remercier tous les élus et représentants de l'administration communale que ma fonction m'a permis de rencontrer et d'apprécier.

J'ai été le témoin privilégié du poids que la complexité des sujets abordés par ce Conseil font peser sur les rouages de notre commune.

L'énergie et le temps ainsi consacrés au bien-être des citoyens forcent le respect, si ce n'est l'admiration.

Sachez encore que c'est l'esprit serein que je passe le relais à mon successeur, Monsieur Arthur Jimenay, dont l'ardeur à défendre nos valeurs n'a d'égal que sa générosité de cœur.

Vous souhaitant ainsi qu'à votre auditoire, bonne continuation, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Alain De Mitri

*CC: Monsieur Patrick Ascheri, service des votations et élections
Monsieur Jean-Marc Devaud, chef du groupe PDC de Meyrin-Cointrin
Monsieur Arthur Jimenay
Monsieur Silvio Perego, président de l'Association PDC de Meyrin-Cointrin.*

M. Tschudi tient à ajouter que M. De Mitri sera regretté au sein de cette assemblée car, même s'il ne prenait pas souvent la parole, étant déjà très occupé par ses engagements professionnels, chacune de ses interventions était empreinte de réflexion, de pertinence et l'on voyait que le sujet avait été longuement étudié. En plus, la jeunesse de M. De Mitri permettait de rajeunir la moyenne d'âge de ce Conseil.

- b) Pétition datée du 17 juin 2005 adressée au président du Conseil municipal par le Conseil des Anciens de Genève, case postale 6212, 1211 Genève 6:

*Pétition "**HABITATS SENIORS**" pour la construction de logements pour les Aînés*

*Mesdames et Messieurs
les députés et conseillers municipaux,*

Cette pétition est adressée au Grand Conseil, au Conseil municipal de la Ville de Genève et aux conseils municipaux des communes suburbaines. Elle a été lancée à l'occasion du Salon des Aînés des 11, 12 et 13 mai 2005 et a récolté environ 500 signatures démontrant que cette démarche répond à une forte demande de la population.*

Rappel

Genève compte actuellement environ 65 000 personnes ayant atteint l'âge de 65 ans. En 2020 ce chiffre atteindra les 85 000 et représentera le 15% de la population genevoise. Actuellement 17 immeubles/appartements accueillent 1'128 personnes alors que les 50 EMS (établissements médico-sociaux) peuvent héberger 3 285 personnes (chiffres cités dans le rapport ORES).

Les projets EMS en construction ou à venir concernent des personnes très dépendantes. Ce qui manque essentiellement à Genève, ce sont des structures se situant entre le domicile privé et une institution.

Notre groupe de projet s'est penché sur ce sujet de grande actualité. Il estime qu'il appartient maintenant aux Autorités de la Ville de le prendre en main et vous demande:

- de réaliser la construction de logements pour les Aînés encore autonomes:
 - adaptés à leurs besoins
 - permettant de vivre indépendants
 - favorisant les échanges de proximité
 - offrant sécurité et encadrement social
 - proches des moyens de communication
- d'intégrer dans les plans localisés de quartier, et/ou dans toute nouvelle construction d'immeubles, des appartements destinés aux Aînés
- d'étudier des solutions variées, adaptées aux spécificités genevoises
- de fixer le prix des loyers en tenant compte d'une population bénéficiant de l'AVS et d'un 2^e pilier
- de faire largement appel aux coopératives d'habitations, fondations pour la promotion de logements sociaux, caisses de pensions, investisseurs privés et sponsors.

Un tableau comparatif des prix des loyers de 4 résidences genevoises, assorti d'un budget type de résident seul ou en couple a été réalisé par notre groupe de projet.

* les listes originales de signatures sont déposées auprès du Grand Conseil

CONSEIL DES ANCIENS de GENEVE

Eric SUBLET
Président

Monique PYTHON
Responsable du projet

M. Tschudi ajoute que le Bureau a discuté de cette pétition qui concerne essentiellement le Grand Conseil puisque les problèmes évoqués relèvent de ses compétences. Néanmoins le Bureau propose de renvoyer cette pétition à la commission d'urbanisme et à la Fondation Nouveau Meyrin pour information.

Il n'y a pas d'opposition et il met donc au vote cette proposition qui est **approuvée à la majorité évidente.**

- c) **M. Tschudi** indique ensuite avoir reçu copies des courriers que l'AHVM et Mme Michèle Bernotti, au nom de plusieurs habitants de la route de Meyrin, ont adressés au DAEL suite à la mise à l'enquête publique du projet des Vergers. Il précise que ces courriers ont été discutés en commission d'urbanisme.
- d) Lettre du 12 juin 2005 envoyée par M. et Mme Rocco et Maria Ventruto, chemin des Léchères 12, 1217 Meyrin:

Concerne: chemin des Léchères et son état de non droit

Recommandée

Monsieur le Président,

Nous tenions à vous remercier pour vos interventions sur le chemin des Léchères ainsi que les marquages qui ont été faits, simplement notre joie a été de courte durée.

- Les places qui ont été marquées le long du chemin qui, soi-disant, étaient pour les clients des garages, et bien elles sont toujours occupées par les mêmes véhicules.*
- La pastille au centre de la place sert de parking ou de place pour faire des têtes à queue. Vous pouvez constater sur place vous-même, à ce sujet nous vous demandons de faire une pastille surélevée carrossable.*
- Le trottoir le long du chemin est impraticable car les voitures sont toujours parkées dessus surtout après 16h00 et le samedi matin.*

Ces personnes travaillent sur la voie publique avec tout ce que ceci peut comporter pour l'environnement et vendent leurs véhicules sur ladite voie, arrêtez-moi si je me trompe mais il me semble que c'est interdit par la loi. Et comme vous pouvez le constater devant chez nous pas grand-chose a changé et cette situation s'empire dès 16h00 jusqu'à tard dans la nuit.

De plus nous cherchons à vendre notre bâtiment depuis plus de trois ans à cause de cette situation. Un grand nombre d'acheteurs intéressés par notre bâtiment, au vu de ce qui se passait au chemin des Léchères et surtout devant notre entrée, ont dû renoncer. Et il me semble que votre police municipale se fait tous les jours plus discrète.

En attendant une réponse de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ventruto Rocco et Maria

NB: Si les locaux de ces commerçant sont trop petits, ils se doivent de changer mais en aucun cas ils ont le droit d'occuper la voie publique pour leurs affaires.

Annexes: photos devant notre entrée et vue de la cour

Copie: Maître Fedele

M. Ducrot note qu'il est difficile de satisfaire tout le monde en la matière, certains jugeant les ASM trop discrets et d'autres les trouvant trop présents. Quoi qu'il en soit et comme ils l'ont fait jusqu'à présent, ils continueront à exercer une surveillance de cette rue. Bien qu'il reconnaisse que le problème évoqué par M. et Mme Ventruto est réel, **M. Ducrot** tient cependant à le relativiser en indiquant que cet endroit ne présente pas un danger important du moment que cette rue est en cul-de-sac.

M. De Mitri n'accepte pas que les gens se tournent systématiquement vers la Commune pour résoudre ce genre de problème. Il relève en effet que les propriétaires le long de cette rue louent leurs locaux pour en faire des garages alors que l'endroit n'est pas approprié, car il reconnaît qu'il y a beaucoup trop de véhicules dans cette rue. Aussi, il estime qu'il faudrait plutôt engager les garagistes à s'entendre ou inciter les propriétaires à louer leurs locaux commerciaux pour d'autres types d'activités.

M. Ducrot trouve cette remarque pertinente et pense que des autorisations ont été accordés sans en mesurer les conséquences. Il va donc voir comment la Commune pourrait réagir.

M. Tschudi propose donc de renvoyer ce courrier au Conseil administratif, ce qui **est approuvé par l'assemblée**.

- e) **M. Tschudi** indique que l'Association Moderato con brio organise son prochain concert le jeudi 15 septembre à 20h30 à l'aula de la mairie et que tous y sont invités (œuvres de Bach, Brahms, Britten, Chopin, Corelli, Gershwin, Schumann et Weber).

En outre, il annonce que le président des Verts invite l'assemblée à participer à la traditionnelle Fiesta des Verts de Meyrin-Cointrin qui aura lieu le 17 septembre à ForuMeyrin dès 18h00.

Enfin, il rappelle que la sortie du Conseil municipal aura lieu le samedi 1^{er} octobre et que le délai d'inscription est fixé au 17 septembre prochain.

* * *

6. Communications du Conseil administratif

Inondations en Suisse centrale

Le Conseil administratif a décidé, dans sa séance de ce jour, d'octroyer la somme de CHF 10'000.- pour les victimes des inondations en Suisse.

Une recherche sera lancée pour trouver une petite commune sinistrée afin d'apporter une aide directe sans passer par un organisme d'entraide.

Séance du 14 juin 2005 – question de M. Schweizer

Plan communal situé sur le parking de Meyrin-gare

M. Schweizer a relevé que le plan communal situé sur le parking de Meyrin-Gare, en face du buffet de la gare, gêne la visibilité et présente un danger potentiel. M. Schweizer demande le déplacement ou la suppression de ce panneau.

Il y a plusieurs années que ce plan de Meyrin a été installé en bonne et due forme, ceci avec un préavis favorable du DJPS.

Afin de pouvoir être également consulté la nuit, ce panneau est lumineux et notre enquête a révélé que c'est la lumière de celui-ci qui dérange un habitant du quartier. Il ne s'agit donc pas d'un problème lié à la sécurité. De plus, la gêne évoquée est minime et n'est pas conséquente au point de remettre en question cette installation, celle-ci est donc maintenue en l'état.

* * *

7. **Parlement des jeunes**

Néant.

* * *

8. **Election du/de la président-e de la commission des finances en remplacement de Mme Sprecher (R), démissionnaire**

Mme Ecuyer annonce que le Parti radical présente la candidature de M. Pierre Bocard qui a déjà occupé cette fonction et dont les qualités sont reconnues.

Il n'y a pas d'autre candidat et **M. Bocard** est élu **président de la commission des finances A L'UNANIMITE MOINS 1 ABSTENTION.**

* * *

9. **Election du/de la délégué-e du Conseil municipal à Télémeyrin SA en remplacement de Mme Sprecher (R), démissionnaire**

Mme Ecuyer indique que son groupe présente la candidature de M. Jean-Paul Mouraret qui porte un grand intérêt au domaine des télécommunications.

Il n'y a pas d'autre candidat et **M. Mouraret** est nommé **délégué du Conseil municipal à Télémeyrin SA A L'UNANIMITE MOINS 1 ABSTENTION.**

* * *

10. **Délibération relative à la création d'un poste d'agent-e de sécurité municipal-e (ASM) à plein temps au service de sécurité municipale (projet No 24/2005)**

M. Ducrot rappelle que la création de ce poste avait été refusée l'an dernier et explique qu'il s'agit, dans le cadre pré-budgétaire, d'examiner en commission de sécurité les besoins exprimés par le service de sécurité municipale.

M. Tschudi annonce que, au vu de l'ordre du jour très chargé, le Bureau unanime propose que les délibérations faisant l'objet des points 10 à 16 soient rapidement renvoyées en commission et que les débats ne portent que sur le vote immédiat ou le choix de la commission et non pas sur le fond.

Il ajoute que le Bureau propose également de renvoyer ce projet en commission de sécurité.

La parole n'est pas demandée et **M. Tschudi** met donc au vote le renvoi de la **délibération No 24/2005** à la **commission de sécurité.**

Cette proposition est **APPROUVEE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

* * *

11. **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 698'000.- destiné à financer le remplacement ou l'acquisition de quinze véhicules et engins pour les besoins des services des écoles, des jeunes et de l'information, de la sécurité municipale, de la gérance, des sports et de l'environnement (projet No 29/2005)**

M. Ducrot explique que deux critères ont été retenus pour le choix des véhicules susmentionnés, le premier visant à répondre aux besoins du service et le deuxième consistant à analyser leur compatibilité avec l'utilisation de bio-carburant. Le choix des véhicules a été fait par le service de l'environnement, en concertation avec les chefs de service concernés qui pourront être auditionnés par la commission de l'environnement à laquelle il est proposé de renvoyer cette délibération.

M. Tschudi annonce que le Bureau appuie cette proposition et, personne ne souhaitant s'exprimer, il met au vote le renvoi de la délibération No 29/2005 à la commission de l'environnement.

Cette proposition est **APPROUVEE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

* * *

12. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 67'500.- destiné à couvrir le déficit des clubs d'élite pour la saison 2004/2005 (projet No 25/2005)

M. Ducrot propose de renvoyer ce projet à la commission des sports afin qu'elle puisse étudier les différents dossiers.

M. Boccard considère qu'il faudrait plutôt convoquer une commission des sports et des finances conjointe afin de déterminer une procédure au cas où de telles requêtes devaient régulièrement revenir devant le Conseil.

M. Devaud estime que c'est la commission des sports qui doit analyser ce projet en premier lieu car, au vu de la manière dont la délibération a été libellée, un problème de fond doit être débattu, les membres de cette commission devant décider si la Commune accepte ou non de donner suite à de telles demandes. En fonction de leur décision, la commission des finances devra examiner ensuite si les montants demandés peuvent être inscrits au budget, en tenant compte d'éventuelles délibérations du même type les années suivantes.

M. Devaud rappelle en effet que la commission des sports s'est déterminée sur une manière de travailler en cas de dépassement de crédit mais ce qui est demandé ce soir dépasse légèrement ce qui avait été admis globalement. Il y a donc une discussion de fond à avoir et c'est pourquoi il préfère que cette délibération soit renvoyée en premier lieu à cette commission.

M. Tschudi en déduit que M. Devaud souhaite que la commission des sports analyse ce projet et que, s'il y donne une suite positive, il soit ensuite renvoyé en commission des finances. Si ce n'est pas le cas, la délibération sera renvoyée directement au Conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote du renvoi de la délibération No 25/2005 à la commission des sports puis, éventuellement, à la commission des finances.

Cette proposition est **APPROUVEE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

* * *

13. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 12'921'000.- destiné à la réalisation d'une tribune ainsi que des aménagements extérieurs du stade de compétition (projet No 30/2005)

Il est relevé une légère différence entre le montant inscrit à l'ordre du jour et celui mentionné sur la délibération qui est de CHF 12'914'000.-.

M. Sansonnens indique que ce projet ainsi que les délibérations Nos 31 et 32 entrent dans le cadre de la 5^e étape du centre sportif municipal, et qu'ils ont fait l'objet d'une première présentation par les architectes en commission des sports, travaux publics et finances. Le Conseil administratif propose de renvoyer ces délibérations tout d'abord à une commission des finances et des travaux publics conjointe puis à la commission des sports.

Etant donné que les projets présentés ce soir sont basés sur un programme établi par la commission des sports, **M. Tschudi** signale que le Bureau propose de convoquer en premier lieu une commission conjointe d'urbanisme et des finances puis, en fonction des préavis donnés par cette commission, de les renvoyer à la commission des sports et, enfin, si les projets ont été modifiés, à la commission des travaux.

M. Charpier ne comprend pas pourquoi la commission d'urbanisme devrait étudier ce dossier puisque l'implantation ne va pas changer et qu'il s'agit plutôt de parler des coûts, ce qui concerne la commission des finances et surtout celle des travaux qui peut discuter du choix des matériaux.

M. Tschudi explique que c'est en général une commission d'urbanisme et des finances conjointe qui analyse les plans d'investissement.

M. Girardet le confirme en précisant que la commission d'urbanisme doit avoir une vue d'ensemble sur ce qu'elle a préavisé, qu'elle est concernée par le suivi des travaux et qu'elle doit pouvoir analyser les implications des choix faits il y a une année lorsque l'image directrice a été votée.

D'autre part, il considère que la commission des sports devrait de toute façon être convoquée afin de voir où d'éventuelles modifications pourraient être apportées, notamment sur des aspects techniques, qui permettraient de réaliser des économies tout en respectant le programme défini.

M. Devaud trouve effectivement préférable de renvoyer en premier lieu ces projets à la commission conjointe d'urbanisme et des finances qui se déterminera sur les coûts des équipements. Si ceux-ci sont rectifiés, il s'agira ensuite de transmettre ces projets à la commission des sports qui analysera à nouveau le programme afin de voir comment effectuer des économies. Les aspects techniques sont du ressort de la commission des travaux qui pourrait intervenir après la commission des sports, puisqu'ils n'ont pas d'influence directe sur le programme. Il faut donc déterminer, en premier lieu, le montant maximal que la Commune peut investir pour ces ouvrages puis, en fonction des résultats, essayer de baisser les coûts. Si ce n'est pas possible, ces délibérations devront alors être mises au vote telles quelles au Conseil municipal.

M. Devaud fait encore remarquer que l'on se trouve dans une période très favorable pour ce type de travaux car les taux d'intérêts sont très bas et on annonce une reprise économique. Il rappelle en outre que la SFL a donné des délais pour leur réalisation. Toutefois, il souhaite également une diminution des coûts dont l'importance a surpris tous les conseillers. Aussi, son parti est favorable au renvoi de ces projets en commission d'urbanisme et des finances de manière à pouvoir établir les coûts véritables de ces infrastructures.

La parole n'étant plus demandée, **M. Tschudi** met au vote le renvoi de la **délibération No 30/2005** à la **commission d'urbanisme et des finances conjointe**.

Cette proposition est **APPROUVE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

M. Girardet retirant sa proposition, **M. Tschudi** met ensuite au vote le renvoi de la **délibération No 30/2005** à la **commission des sports** pour autant que la commission d'urbanisme et des finances ait modifié cette délibération.

Cette proposition est **APPROUVE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

Enfin, il est procédé au vote du renvoi de la **délibération No 30/2005** à la **commission des travaux publics**.

Cette proposition est **APPROUVE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

* * *

14. **Délibération relative une demande de crédit de CHF 3'715'000.- destiné à la réalisation d'un boulodrome et de ses aménagements extérieurs (projet No 31/2005)**

M. Tschudi propose de suivre la même procédure pour ce projet.

Il n'y a pas de remarque il est procédé au vote du renvoi de la **délibération No 31/2005** à la **commission d'urbanisme et des finances conjointe**, puis éventuellement à la **commission des sports** et, enfin, à la **commission des travaux publics**.

Cette proposition est **APPROUVE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

* * *

15. **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 532'000.- destiné à l'agrandissement de l'espace dédié à la piscine (projet No 32/2005)**

Personne ne demande la parole et il est procédé au vote du renvoi de la **délibération No 32/2005** à la **commission d'urbanisme et des finances conjointe**, puis éventuellement à la **commission des sports** et, enfin, à la **commission des travaux publics**.

Cette proposition est **APPROUVE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

* * *

16. **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 170'000.- destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements informatiques liés à l'extension de la mairie (projet No 33/2005)**

M. Ducrot indique qu'à la suite du vote de la délibération No 34/2004 relative à l'agrandissement de la mairie, un certain nombre d'équipements devra être installé dans les nouveaux bureaux, en particulier du matériel informatique, et il est donc proposé de renvoyer ce projet à la commission d'énergie, bâtiments et gérance.

La parole n'est pas demandée et **M. Tschudi** met au vote le renvoi de la **délibération No 33/2005** à la **commission d'énergie, bâtiments et gérance**.

Cette proposition est **APPROUVE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

* * *

17. **Délibération relative à la création d'une fondation de droit privé dénommée "Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle et sportive" destinée à soutenir des projets culturels et sportifs d'intérêt général ou d'utilité publique (projet No 36a/2004). Rapport de la commission de la culture et des sports conjointe (M. Kirschmann, L)**

M. Kirschmann donne lecture de son rapport en précisant que c'est Mme Staffler qui en était chargée à l'origine mais que, au vu du nombre de séances consacrées à cet objet et en raison de ses études, elle a dû y renoncer:

"La première séance de commission concernant la création d'une Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle et sportive a eu lieu, sous forme élargie, le 11 janvier 2005. La première partie a pour objet la présentation par Me van Berchem, notaire, du projet de l'acte constitutif et des statuts de la Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle et sportive.

Il est rappelé à titre liminaire l'historique de l'implantation du casino sur le territoire de la Commune. La concession fut avalisée par la Confédération et publiée dans la FAO du 1^{er} septembre 2003. Elle a une durée de 20 ans. La convention contenue dans la concession nous oblige à constituer une fondation qui aura pour but d'encourager la culture et le sport (article D de la convention), ceci pour obtenir des allègements fiscaux conformément à ce qu'autorise la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeux en son article 42, et son ordonnance d'application, son article 82, s'agissant de l'investissement d'une partie des bénéfices dans des projets d'intérêt général pour la région ou dans des projets d'utilité publique.

A l'issue de la présentation, une vive discussion s'engage entre certains commissaires et M. Ducrot au sujet de l'exclusion du social de cette convention.

La discussion est aussi animée sur la notion d'utilité publique pour définir ce qu'elle regroupe et l'éventualité de la préciser. Il est toutefois relevé par M. Sansonnens que les activités de pur divertissement et à caractère commercial ne sont pas comprises dans cette catégorie. Quoiqu'il en soit, la concession ne précise pas ce qu'il faut comprendre par "utilité publique". La fin de la séance est consacrée aux articles concernant la représentation des politiques au sein du Conseil de fondation et à la rémunération de ses membres.

Cette séance d'information aura permis aux commissaires de poser des questions sur les possibilités de modifier les articles du projet d'acte constitutif et de statuts qui leur ont été soumis. Il faut souligner qu'aucune réponse précise n'a été apportée quant aux conséquences de ces demandes de modifications.

La séance du 1^{er} février est à l'image de la première. Aucun compromis n'est trouvé entre les "pro-social" et ceux qui acceptent la convention telle quelle. Certains commissaires pensent que l'exécutif précédent a volontairement écarté le social lors de la négociation de celle-ci.

Le renvoi au Conseil administratif afin d'obtenir des précisions quant aux réactions du Casino et de la commission fédérale des jeux, est voté par les deux commissions afin de calmer les esprits.

La proposition de porter de deux à quatre le nombre de conseillers municipaux et de supprimer un représentant désigné par le Conseil administratif au sein du Conseil de fondation est approuvée par les deux commissions. Le nombre de membres du Conseil de fondation passe de 8 à 9. L'attribution de jetons de présence devra être discutée par le Conseil municipal.

Les commissions se sont prononcées à l'unanimité pour le maintien de l'article 4 définissant la région concernée par les projets, c'est-à-dire pour la commune de Meyrin et la région meyrinoise.

Au début de la séance du 5 mai, M. Ducrot transmet la réponse de l'étude représentant le Casino aux commissaires.

Sur le fond le Casino n'a aucune opposition aux modifications demandées, par contre, sur la forme elle précise que cela nécessite une modification de la convention et, ce qui n'est pas une procédure anodine, de l'acte de concession. La lecture de cette lettre n'apporte pas de réponse à la question de savoir le temps que prendront les négociations et la réaction de la Commission fédérale des maisons de jeux. Le manque de clarté des explications fournies ne permet donc pas de mesurer les conséquences de nos tergiversations.

Les demandes de votes proposées par certains commissaires étant systématiquement repoussées, les deux présidents décident de convoquer une quatrième fois les commissions.

Rebelote le 22 juin. Le président de la commission des sports et M. Ducrot soulignent, une fois de plus sans résultats, les risques d'une demande de modification. La décision est prise, vu l'impossibilité de trouver un consensus et la proximité des vacances, de passer au vote de l'amendement proposant d'ajouter le social. Il est refusé par les deux commissions par 6 non et 5 oui. Ce résultat provoque le départ de cinq commissaires. Ceux-ci seront remplacés, si l'on peut dire, pour les votes suivants, par des représentants de leurs groupes. Leurs abstentions lors du vote des sept modifications proposées et de la suppression de l'art 10 concernant le bénévolat ne permet donc pas de se faire une idée de la position des partis au sujet de celle-ci.

Le seul consensus trouvé entre les deux parties l'a été sur l'amendement proposant de charger le Conseil administratif d'intégrer le social lors de la négociation en cas de demande d'une concession de type A par le Casino.

Au terme de ces débats stériles, la délibération No 36/2004 est acceptée par 7 oui, 3 abstentions et 1 non par la commission des sports, et par 5 oui, 5 abstentions et 1 non par la commission de la culture.

Je vous remercie de votre attention."

M. Girardet donne connaissance de la position des démocrates-chrétiens:

"Meyrin a en effet touché le jackpot avec l'implantation du Casino du Lac et nous ne pouvons que nous en réjouir. En créant une fondation de droit privé, le Casino pourra certes payer un peu moins d'impôts mais pourra surtout participer largement au subventionnement et au soutien de projets culturels et sportifs d'intérêt général ou d'utilité publique.

Une partie d'entre nous a émis le désir de voir ce soutien attribué également aux projets à caractère social - quand je dis nous, je parle des membres du Conseil municipal car nous avons également ce souci, même au sein de l'Entente - et si les travaux de préparation en commissions culture et des sports conjointes ont pris autant de temps, c'est bien parce que nous cherchions à trouver une solution adaptée pour pouvoir, d'une part, ne pas remettre en question la convention signée le 23 avril 2003 entre le Conseil administratif et la société du Casino du Lac et, d'autre part, respecter la concession fédérale obtenue le 24 octobre 2001 qui parlaient toutes deux " de participer au financement des activités culturelles et sportives". Le groupe DC a bien tenté de proposer une formulation dont lui seul a le secret du compromis en suggérant l'adjectif "socioculturel" mais cette solution n'a pas été retenue. La gauche unie tenait à faire stipuler le volet "social".

L'excellent rapport de M. Kirschmann expose bien les risques encourus. Tout remettre en question ferait l'affaire de plusieurs collectivités publiques qui n'hésiteraient pas à se mettre sur les rangs pour hériter, elles aussi, de cette manne tant attendue. Alors, pour éviter tout risque de se voir faire un autogoal, les groupes de l'Entente ont choisi de ne rien toucher à la convention et de s'en tenir précisément aux deux seuls secteurs "culturel et sportif". Le groupe DC est prêt à remettre en question cette option lorsqu'il s'agira de préparer la concession pour l'ouverture d'un casino avec une licence A. Nous estimons, en effet, que le Conseil administratif de la législature précédente a bien négocié la venue d'un casino B et, dans tous les cas, mieux que le Conseil administratif de la Ville de Genève, et nous ne pouvons que poursuivre dans cette direction qui a été choisie.

Le groupe DC s'opposera à un quelconque amendement concernant les statuts présentés. Nous voulons nous réjouir que la population entière puisse bénéficier de cette subvention. Le Conseil municipal continuera, quant à lui, de vouer toute son attention aux projets sociaux communautaires estimant qu'ils sont prioritairement de son ressort comme le stipule la loi.

Nous voterons donc favorablement cette délibération."

M. Boccard donne lecture de la position de son parti:

"Si la Gauche maintient cette demande d'amendement, le groupe radical ne votera pas l'amendement proposé. En effet, nous pensons que la convention signée le 23 avril 2003 par le Conseil administratif en charge à l'époque implique intrinsèquement un volet "social"; le sport pour tous au même titre que la culture pour tous ne jouent-ils pas un rôle social évident ?

De plus, il est clairement stipulé au point 4 des "décide" de la délibération: "de charger le Conseil administratif d'intégrer le volet social dans la négociation en cas de demande future par le Casino d'une concession de type A". Ce futur évoqué est d'actualité aujourd'hui. Le Casino a déjà entrepris les démarches en vue d'obtenir une concession A.

Mesdames et messieurs, faites vos jeux ! Rien ne va plus ! Est-il vraiment indispensable d'engager cette convention sur un simple pile ou face. Nous vous rappelons que des montants importants peuvent nous passer sous le nez à force de vouloir, à tout prix, inclure, nommément, le social dans le règlement d'application de cette convention signée en 2003. Si cette convention est dénoncée, le Casino est entièrement libre de donner ces sommes à d'autres organismes.

L'argument selon lequel ce n'est plus le Conseil municipal qui pourra décider de cette adjonction lors de l'octroi d'une convention de type A, mais la Fondation, tombe ! Rappelez-vous: la Fondation sera composée des trois conseillers administratifs et de deux membres du Conseil municipal, de plus deux personnes nommées par le Conseil administratif y siègeront. Sept personnes sur huit, c'est une belle majorité.

Alors, à chacun sa vérité, pour le groupe radical le proverbe: "Un tien vaut mieux que deux tu l'auras" s'applique parfaitement à cette situation; pour d'autres qui choisiront de remettre en jeu leur mise, nous ne leur souhaitons qu'une chose: qu'ils n'aient pas à supporter la responsabilité d'un échec qui, aussi hypothétique soit-il, n'en vaut pas la chandelle; car alors comme l'a dit Monsieur Jean de La Fontaine dans la fable de Perrette et le pot au lait: Adieu veaux, vaches, cochons et couvées..."

M. Hulliger relève en préambule que ce dossier a effectivement donné lieu à de nombreuses séances de commissions difficiles et qu'il n'est rien ressorti des affrontements. Il poursuit en donnant lecture de la position de son parti:

"En tant que chef de groupe, je me permets de prendre la parole pour vous dire que les socialistes de Meyrin-Cointrin sont très déçus et fâchés par l'attitude rigoureuse et totalitaire que la Droite a montrée lors des deux dernières séances de commissions. Les discussions concernant la création d'une fondation meyrinoise pour la promotion culturelle et sportive nous ont laissé un goût amer dans la bouche. Nous sommes devenus rouges de honte en voyant les impairs et les manques de clairvoyance de l'Entente qui n'a pas daigné répondre à nos attentes demandant d'adjoindre le social à la culture et au sport. Rouge, impair et manque, cela résume bien les débats.

Pourtant, lors d'une des premières séances de commissions tenue le 1er février de cette année, nous eussions pu entrevoir une lueur d'espoir lorsque l'Entente, dans un des élans de générosité dont elle a le secret, accepta de mandater le Conseil administratif auprès du Casino pour savoir si ledit Casino pouvait faire preuve de mansuétude afin d'envisager d'inclure, éventuellement, dans la mesure du possible, s'il n'y voit pas d'inconvénient, l'aspect social dans la convention. Renseignement pris, le Casino n'y vit nulle objection. Mais alors ? Pourquoi en sommes-nous arrivés à cette impasse ?

Lors de la séance du 10 mai dernier, M. Ducrot déclara que le Casino était disposé, si Meyrin le demandait, à soumettre une demande de modification de la convention et de l'acte de concession. Cela impliquait que ces deux documents devraient repasser par la case de la Commission fédérale des maisons de jeux, ce qui prendrait un temps que personne ne fut en mesure de déterminer. C'est ce dernier aspect qui fit basculer la tendance. Combien de temps cela va-t-il prendre ? A partir de ce moment, le Parti démocrate-chrétien annonça qu'il refuserait toute demande de modification de la convention par crainte que cette dernière ne soit refusée par la Confédération. Quant au Casino, il pourrait se lasser de nos atermoiements et retirer ses billes. Or, la Confédération n'a aucun intérêt à refuser cette modification et le Casino a clairement répondu qu'il entrait en matière. Nous estimons qu'il ne s'agit que de fallacieux prétextes permettant de privilégier le sport et la culture. Tout cela n'empêcha pas la machine de se mettre en marche. Les autres partis de l'Entente suivirent le mouvement. Lors de la dernière séance de commission, l'aspect social passa définitivement à la trappe. Le social est mort, vive le sport et la culture qui ont touché le jackpot.

Nous trouvons dommageable, pour ne pas dire honteux, que la commune de Meyrin ne puisse pas bénéficier de la manne du Casino pour promouvoir aussi des projets sociaux. Mais ne nous méprenons pas. Nous ne sommes pas opposés à la promotion culturelle et sportive. Nous estimons simplement que nous aurions pu contenter toutes les parties en partageant le gâteau en trois parts égales au lieu de deux.

Heureusement, les jeux ne sont pas encore faits. Ce soir nous allons une nouvelle fois mettre l'ouvrage sur le métier. L'Alternative revient à la charge pour proposer un amendement, qui sera présenté par les Verts, demandant que l'aspect social apparaisse dans cette délibération. Mesdames et messieurs de l'Entente, faites vos jeux. L'avenir de la promotion sociale est entre vos mains."

M. Ballaman tient à donner lecture de l'article 30 du projet de statuts pour la société d'exploitation du Casino municipal de la Ville de Genève établi en 1964 afin de démontrer qu'il n'y a rien de nouveau :

"Bénéfice affecté au développement du tourisme ou à des œuvres d'intérêt général et d'utilité publique."

Il relève qu'il n'y a donc aucune précision particulière car il allait de soi que l'on agirait pour le bien collectif. Aussi, s'il est heureux que le sport et la culture touchent cette manne financière, il aurait préféré que les conseiller fassent preuve de plus d'ouverture.

Mme De Weck Haddad donne connaissance de la position des Verts:

"La décision que nous avons à prendre ce soir est d'un enjeu particulièrement important et ma déclaration sera, elle aussi, relativement longue. Rappelons qu'il s'agit d'une somme de CHF 980'000.- au moins par an, mais plutôt d'environ CHF 2'000'000.-, qui sera versée chaque année par le Casino à la Fondation dont nous avons à approuver les statuts. Avec cet argent, la Fondation ne pourra-t-elle soutenir que des projets d'ordre culturel ou sportif, ainsi que l'a préavisé l'Entente majoritaire en commission, ou pourra-t-elle aussi promouvoir des projets d'ordre social, de santé publique et de formation à Meyrin et dans la région meyrinoise, ce que les élus de l'Alternative demandent depuis le début ? C'est là tout l'enjeu de notre décision de ce soir.

Et c'est avant tout une question de choix et de priorités politiques.

Le fond et la forme sont mélangés depuis le début de nos débats. On veut nous faire croire que pour des questions de forme imputables au Conseil administratif, notre Conseil n'a plus le choix sur le fond, à savoir sur le but de la Fondation qui relève pourtant de la compétence du Conseil municipal. Nous considérons cette argumentation comme fallacieuse et y reviendrons. Mais prenons les choses l'une après l'autre. Le fond d'abord qui est quand même l'essentiel.

En effet, si le but de la Fondation ne prévoit pas aussi le volet social, le Conseil de fondation, qui est de par la loi lié aux buts fixés dans les statuts, ne pourra jamais soutenir un projet d'ordre social même s'il est séduit par un excellent projet de cet ordre (Mme De Weck Haddad tient à préciser que, contrairement à ce que prétend M. Boccard qui estime que le social peut être inclus dans le sport et la culture, la Fondation ne pourra pas soutenir un projet à but social si ce n'est pas précisé dans ses statuts). Nous avons toujours soutenu l'importance que la Fondation puisse soutenir des projets dans les domaines sportifs et culturels. Nous pensons simplement qu'il est essentiel que la Fondation puisse en plus soutenir des projets d'ordre social.

Dans l'exposé des motifs, le Conseil administratif relève, je cite, que " le Conseil fédéral a donné les concessions à des entrepreneurs des jeux, au dépend des projets émanant des organismes proches des collectivités publiques qui envisageaient de verser la totalité de leurs bénéfices aux oeuvres d'utilité publique, à l'instar de la Loterie romande et du Sport-Toto, privant ainsi le monde associatif romand d'importantes sources de financement. Le Conseil administratif ajoute qu'il est de notoriété publique que le monde associatif romand ne pourrait subsister

sans l'aide que lui apportent des organismes tels que les casinos, la Loterie romande et le Spot-Toto. Il poursuit en disant qu'il n'est donc pas prétentieux de considérer que la commune de Meyrin a maintenant une responsabilité face au monde culturel et sportif". Le monde associatif devient tout à coup le monde culturel et sportif... le social est passé à la trappe. Je souscris pleinement à ces propos relevant la responsabilité de la Commune, sauf que j'aurais dit: "Il est de notoriété publique que le monde associatif genevois ne pourrait subsister sans l'aide que lui apportent des organismes tels que les casinos. Il n'est donc pas prétentieux de considérer que la commune de Meyrin a maintenant une responsabilité face au monde associatif en général". Je ne vois pas pourquoi, tout à coup, notre responsabilité se limite au monde sportif et culturel et ne se porte pas aussi au monde associatif d'ordre social. La Loterie romande, par exemple, soutient des projets des trois ordres, et rien ne justifie qu'à Meyrin, l'on considère que les besoins d'utilité publique de la population d'ordre social sont négligeables et à écarter au profit des seuls besoins sportifs et culturels de la population.

En d'autres mots, quel élément objectif justifie que l'on exclue la possibilité d'encourager des actions d'intérêt général en matière sociale, de santé publique et de formation à Meyrin ? Quel élément concret justifie la position selon laquelle les besoins sportifs ou culturels sont prioritaires par rapport au social à Meyrin ?

Jusqu'à présent, personne ne m'a répondu sur cette question cruciale, sinon à dire en évacuant de façon expéditive la question que, de toutes façons, le sport et la culture, c'est du social. C'est en partie vrai mais très partiellement seulement. Nombre de besoins et d'actions de type social ne peuvent être soutenus par une fondation ayant pour seuls buts le sport et la culture, en voici des exemples :

- des actions de prévention de la maltraitance des enfants en bas âge (ce n'est ni sportif, ni culturel);
- une campagne de prévention de la malnutrition chez les personnes âgées (ni sportif, ni culturel);
- des actions en faveur de femmes victimes de violence conjugale, gestion des appartements d'accueil d'urgence, par exemple (ni sportif, ni culturel);
- des campagnes de prévention des maladies contagieuses, Sida par exemple, des actions de soutien aux personnes malades (ni sportif, ni culturel);
- des programmes de prise en charge de la petite enfance; on manque beaucoup de crèches associatives (ni sportif, ni culturel);
- des mesures facilitant la vie quotidienne des personnes handicapées (ni sportif, ni culturel);
- l'amélioration de la prise en charge des enfants du cycle à la pause de midi de type Kfête (ni sportif, ni culturel);
- des actions de type environnemental à Meyrin (ni sportif, ni culturel);
- et encore d'innombrables autres actions.

En termes d'associations communales existantes lésées par la non-inclusion du but social, on peut mentionner Le Nid, Bénévolat à Meyrin, le Club des Aînés, le Cefam, Pluriels, la Kfête, Transit, l'Aspedem et bien d'autres encore parce que leur public cible et leur but social ne sont pas prioritairement d'ordre sportif ou culturel.

J'ai défendu l'adjonction du but social avec ténacité depuis le début. Mais qu'on ne se méprenne pas sur mes motivations. Je ne suis pas une jusqu'aboutiste, qui cherche à avoir raison à tout prix, en quête d'une victoire politique ou personnelle. Je suis simplement convaincue de l'importance cruciale de donner à la Fondation les moyens de soutenir aussi des actions de type social, de santé publique ou de formation à Meyrin. Je suis convaincue que ces besoins sont tout autant présents dans la population que les besoins d'ordre sportif et culturel. Je suis aussi convaincue que notre seule chance d'avoir la garantie que ce but puisse être soutenu par la Fondation, c'est de le décider ce soir. Après, une fois la Fondation créée, la révision des statuts pour intégrer a posteriori ce but nous échappe, n'est plus de la compétence du Municipal, mais uniquement du Conseil de fondation. Dire, on commence avec le sport et la culture et on verra plus tard pour le social est inexact.

Revenons à la forme maintenant, avec des considérations plus techniques puisque ce sont celles-ci qui sont opposées à la possibilité d'insérer le but social. Le but en est de démontrer que s'il y a dans ce Conseil une volonté politique majoritaire d'inclure le but social dans les statuts de la Fondation, aucun obstacle de forme ne s'y oppose.

Revenons aux étapes de ce dossier:

Il faut d'abord rappeler que la loi sur l'administration des communes détermine clairement en son article 30 al. 1 lettre t que c'est au Conseil municipal de délibérer sur la création d'une fondation de droit privé. Ce qui veut dire que c'est le Municipal qui décide de la création ou non d'une fondation et surtout, de ses buts.

Malgré cela, sans informer ni consulter le Conseil municipal, le Conseil administratif de la précédente législature signe une convention avec le Casino du Lac le 26 septembre 2000. A l'époque, la convention ne fait mention que du soutien aux projets culturels. On peut comprendre que pour des raisons de délai, le Conseil administratif signe une convention en vue de la création d'une fondation sans avoir eu le temps de consulter le Conseil municipal, pour permettre au Casino d'aller de l'avant dans sa demande de préavis de concession. Mais, à ce stade, rien n'obligeait le Conseil administratif d'arrêter aussi précisément et restrictivement les buts de la Fondation de son propre chef, sans consulter le Municipal. Il suffisait de prévoir que les buts entreraient dans le cadre de la définition de l'article 42 de la loi sur les maisons de jeux et parallèlement d'impliquer le Conseil municipal pour plus de précisions.

Le temps passe, le Municipal n'est toujours pas consulté. Le 22 avril 2003, le Conseil administratif persiste et signe une nouvelle convention, modifiant et remplaçant l'ancienne convention. Cette fois, le but sportif est rajouté. Puisque qu'une modification de la convention et des buts de la Fondation a été négociée à ce moment avec le Casino, pourquoi le Conseil administratif n'a-t-il toujours pas consulté le Conseil municipal pourtant compétent pour décider en dernier ressort du but de la Fondation ?

L'acte de concession sera octroyé en juillet 2003. La Fondation est mentionnée au chapitre no 4.1 sur les allègements fiscaux de l'acte de concession de la manière suivante:

"La concessionnaire remplit les conditions de principe justifiant un allègement selon l'art. 42 al. 1 LMJ en vertu, notamment:

- de la convention du 22 avril 2003 passée entre la commune de Meyrin et la société Casino du Lac Meyrin SA, selon laquelle la concessionnaire s'engage à verser une part de son bénéfice dans le but d'encourager la culture et le sport dans la commune de Meyrin."

On le voit bien déjà ici, la création de la Fondation n'est évidemment pas une condition d'octroi de la concession mais uniquement une condition permettant en principe un allègement fiscal au Casino. Même le nom de la Fondation n'est pas précisé dans l'acte de concession.

Le dossier est pour la première fois soumis au Conseil municipal à sa séance du 9 novembre 2004, pour y être renvoyé en commission.

Si l'on nous a reproché de retarder la création de la fondation en nous obtenant à vouloir adjoindre le but social, le calendrier démontre que le Conseil administratif aurait pu et dû ouvrir le débat sur ce sujet au Municipal déjà depuis l'an 2000. S'il y a un retard, il est imputable au Conseil administratif.

La difficulté de nos débats a aussi tenu à ce que le conseiller administratif délégué a sans cesse tenté de nous dire que nous étions liés par les buts que le Conseil administratif a choisis et formalisés dans la convention, et que nous n'avions plus le choix. Si on nous soumet un sujet, de par la loi puisque c'est la loi qui nous donne cette compétence, c'est pour qu'on y réfléchisse et y insuffle nos choix politiques. La décision du Conseil administratif sur les buts de la Fondation, si elle ne peut plus être remise en question par le Municipal, aura alors été définitivement prise de manière abusive, contrairement à la répartition des pouvoirs décidée par le législateur sur ce sujet. Et ce n'est pas par hasard que le législateur a donné au Conseil municipal la compétence de décider de la création et des buts d'une fondation. Il devait en effet estimer qu'il pouvait s'agir d'une décision suffisamment importante pour qu'elle ne soit pas prise par un ou deux élus exécutifs, mais par 31 élus représentant la population. C'est ce mandat de défendre au plus près de ma conscience les positions ou les besoins de nombreux Meyrinois que je revendique ce soir.

On nous a dit que nous risquons de tout faire capoter à force de ne pas lâcher sur l'adjonction du but social, que le Casino, las d'attendre irait voir ailleurs. Nous sommes convaincus que ce risque n'existe pas, pour les raisons suivantes:

L'ajout du but social nécessitera la modification de la convention avec le Casino et la modification de la concession, sur le point des allègements fiscaux. Cela nous a été confirmé par le notaire et nous sommes tous d'accord là-dessus. Ces modifications ne poseront aucun problème.

En ce qui concerne la convention, le notaire auditionné en commission nous a confirmé qu'une convention n'est qu'un simple contrat qui peut être modifié en tout temps avec l'accord des deux parties. Nous avons l'assurance écrite du Casino du Lac Meyrin SA qu'il est d'accord de modifier la convention pour y inclure le but social. Donc pas de problème.

En ce qui concerne la concession, l'acte de concession lui-même prévoit la possibilité de modifications. Il s'agit de l'article 1.2 qui s'intitule "Annonce de modifications". La Commission fédérale vérifie si les modifications remettent en cause les conditions d'octroi de la concession. Le changement du but de la Fondation n'a rien à voir avec l'octroi de la concession mais uniquement avec la question de l'allègement fiscal. Au surplus, il n'y a aucune raison pour que la Commission ou le Conseil fédéral s'oppose à l'adjonction du but social car celui-ci est expressément mentionné dans la loi fédérale. Refuser l'allègement fiscal au Casino au motif que le but social a été rajouté alors que la loi prévoit justement ce but, serait même ce qu'on qualifie en droit d'une décision arbitraire qui va à l'encontre du sens de la loi. Donc il y a un risque zéro que le Conseil fédéral refuse cette modification. Au final, d'ailleurs, tout ce que l'on risque à demander l'ajout du but social dans la concession est d'obtenir un refus. On ne perd rien pour le sportif et le culturel, le social ne serait pas rajouté.

On tente encore de nous effrayer en disant que le Casino risque d'aller voir ailleurs. Mais le Casino n'a aucun intérêt à le faire parce que justement, la mention de la convention avec notre commune est inscrite dans l'acte de concession. Pour pouvoir aller voir ailleurs, le Casino devra soumettre une autre convention, avec un autre partenaire, qui doit encore être agréée par le Conseil fédéral. C'est plus compliqué que le simple ajout du but social à la convention en vigueur. Et puis de même que l'on n'arrête pas de dire que nous sommes liés par la convention, le Casino est lui aussi lié par cette convention et ne peut l'annuler sans notre accord.

Voilà les raisons pour lesquelles aucun obstacle d'ordre administratif ne vient empêcher que l'on puisse rajouter le but social dans les buts de la Fondation.

Par contre, si nous n'incluons pas ce but social dans les buts de la Fondation ce soir, nous prenons le risque que jamais la Fondation ne puisse soutenir des projets d'ordre social. Comme déjà dit, une fois la Fondation créée, le seul organe compétent pour modifier les statuts est le Conseil de fondation. Plus précisément, je cite l'article 20 des statuts de la Fondation : "Toute modification des statuts nécessite une décision de l'autorité cantonale de surveillance, à la requête du Conseil statuant à la majorité absolue de tous ses membres". Quoi qu'en dise M. Bocard, je ne crois pas que nos sensibilités soient toutes aussi bien représentées au sein de ce Conseil qu'au sein du Conseil municipal. Il y a trois conseillers administratifs, plus deux conseillers municipaux, un de chaque bord, et les autres membres ne sont pas des personnes a priori politisées. La représentativité du Conseil de fondation n'a donc rien à voir avec celle du Conseil municipal. Donc, sa composition ne me rassure nullement.

Un mot encore sur la volonté émise par la majorité de rajouter le social lorsque et si le Casino du lac Meyrin SA obtient une concession de type A. C'est bien sûr louable, mais un "tiens vaut mieux que deux tu l'auras". En effet, il est aujourd'hui complètement aléatoire de savoir, d'une part, si le Casino va obtenir cette concession A. Si ce n'est pas le cas, la Fondation telle qu'elle sera créée ce soir restera en vigueur, sans le social. D'autre part, que se passera-t-il en cas de nouvelle concession ? Une nouvelle fondation sera-t-elle renégociée ? Ou plus logiquement, la Fondation créée ce soir ne restera-t-elle pas tout simplement aussi désignée comme bénéficiaire en cas de concession A ? Ce qui veut dire que les statuts adoptés ce soir vaudront aussi pour la concession A et qu'aucune négociation n'aura lieu sur l'adjonction ou non du but social entre la Commune et le Casino. Pire, l'ordonnance de la LMJ parle bien d'allègements fiscaux en matière de concessions B mais je n'ai

rien trouvé pour les concessions A. Nous sommes donc dans l'incertitude totale sur le fait que le social pourra ou non être rajouté lors de la concession A.

En discutant avec un élu de la majorité, j'ai compris qu'il redoutait peut-être sincèrement que, finalement, la Fondation ne se crée plus avec le Casino si l'on se met à modifier les statuts. J'espère l'avoir définitivement rassuré avec mes explications. Il a aussi, je crois, compris que je crains vivement que le but social ne soit jamais rajouté aux statuts de la Fondation si nous ne le faisons ce soir. Que c'est ce soir ou jamais.

Mais tout de même, dans un esprit de compromis, pour le bien de la Commune et pour tenter de concilier ces deux craintes contradictoires, une voie du milieu s'est dessinée dans notre groupe: l'idée est de prévoir dans les statuts l'adjonction du but social mais qui ne deviendrait effectif que lorsque les démarches nécessaires à la modification de la convention et de la concession auront abouti. Ce qui veut dire que la Fondation peut être créée demain. La Fondation peut déjà répartir des fonds pour des buts d'ordre sportif et culturel. En parallèle, les démarches se font pour effectuer les modifications nécessaires de la convention et de la concession.

Ainsi, la création de la Fondation peut se faire immédiatement, sans retard, tout en incluant le but social dans un deuxième temps, dès que possible, dès que les démarches administratives auront abouti. Cela nécessite un amendement principal de l'article 4 des statuts que vous trouverez sur vos tables, ainsi que des corrections sur le nom de la Fondation. Le libellé exact de l'amendement serait:

Article 4 (après le premier alinéa):

"La Fondation aura aussi pour but de soutenir par tous moyens des projets dans le domaine social ainsi que dans les domaines de la santé publique et de la formation, qu'ils soient d'intérêt général ou d'utilité publique, pour la commune de Meyrin et la région meyrinoise, et ce dès que la Convention du 23 avril 2003 avec le Casino du Lac Meyrin SA et la Concession no 516-014 accordée audit Casino auront été modifiées dans ce sens.

Cela implique également une modification de la délibération comme suit:

Point 5, nouveau:

"de charger le Conseil administratif d'entreprendre sans délai les démarches nécessaires à la modification de la Convention du 23 avril 2003 avec le Casino du Lac Meyrin SA afin d'y insérer le but social au sens de l'article 4 des statuts et d'y prévoir l'engagement du Casino du Lac Meyrin SA de demander la modification utile de l'article 4.1 de l'acte de concession no 516-014."

Il nous semble que cette solution devrait satisfaire les sensibilités de tout le monde. Le groupe DC nous a dit dans sa déclaration qu'il était absolument pour l'intégration du but social si c'était possible sans occasionner un retard ou risquer un échec au niveau des formalités administratives. Avec cette proposition, je crois que nous avons trouvé une solution concrète que recherchait le PDC quand il dit qu'il veut adjoindre le but social mais qu'il a peur que des complications administratives fassent capoter le tout. Avec cette solution, tout le monde devrait trouver satisfaction et une réponse à ses craintes sauf ceux qui souhaitent exclure le social pour des raisons de pur choix politique et non pas par crainte de complications administratives.

Nous vous invitons donc vivement à voter ces amendements que je présente au nom des Verts et de l'Alternative, et d'adopter ensuite, à la plus large majorité possible, les statuts de cette belle Fondation pour la promotion culturelle, sportive et sociale à Meyrin. Je vous remercie aussi pour votre patience..."

M. Kirschmann indique que son groupe votera la délibération telle que présentée. Il s'étonne toutefois que, au vu de l'engagement social de Mme Bernasconi et M. Meillaz, anciens conseillers administratifs, ceux-ci n'aient pas fait rajouter le social dans cette convention. Il pense qu'ils avaient leurs raisons qu'il ignore mais continue à leur faire confiance pour le travail réalisé.

Mme Ecuyer demande une suspension de séance pour pouvoir discuter des amendements proposés.

La séance est donc suspendue de 20h05 à 20h25.

M. Girardet note que les groupes de l'Entente, et particulièrement les démocrates-chrétiens, ont été vivement attaqués, non seulement dans cet hémicycle mais également dans *La Feuille verte*. Il trouve regrettable que l'on se situe toujours dans une opposition Gauche/Droite, où la Gauche s'approprie le social et la Droite doit se défendre d'avoir également la fibre sociale.

Il ajoute que les partis de l'Entente se sont néanmoins remis en question car le social reste une de leurs préoccupations et, bien qu'ils aient la majorité ce soir, ils désirent cependant être constructifs. Dans cette optique, ils approuveraient l'un des amendements, celui demandant de modifier le point 5 des conclusions de la délibération, mais proposent de le modifier comme suit:

"de charger le Conseil administratif d'entreprendre sans délai les démarches nécessaires à la modification de la Convention du 23 avril 2003 avec le Casino du Lac Meyrin SA afin d'y insérer le but social".

Cet amendement implique que le point 5 de la délibération devient le point 6.

Pour **Mme De Weck Haddad**, il s'agit à nouveau d'une demi mesure car si l'Entente souhaite vraiment ajouter le but social à la Fondation, il faut l'inscrire dans les statuts, seul domaine sur lequel les conseillers disposent d'un pouvoir de décision. Aussi, elle propose plutôt la démarche suivante:

1. insérer le social à condition que la convention et la concession aient pu être modifiées;
2. créer la Fondation qui peut déjà fonctionner en attribuant de l'argent à des objets ayant un but sportif ou culturel;
3. charger en parallèle le Conseil administratif de modifier la convention avec le Casino, le Casino demandant ensuite la modification de la concession.

Mme De Weck Haddad fait remarquer qu'en votant uniquement une modification de la délibération, les statuts ne mentionneront toujours pas le social et la Fondation ne pourra toujours rien donner en relation avec cet aspect. Pour elle, on revient ainsi quasiment à la case départ.

M. Girardet considère que modifier la délibération permet à l'assemblée de montrer au Conseil administratif, qui sera largement représenté au sein du Conseil de Fondation, sa volonté que le domaine social soit pris en compte, tout en permettant aux membres de cette Fondation d'entrer en action rapidement et de préparer un règlement interne. En conclusion, il ne voit pas comment l'Entente pourrait être plus claire dans ses intentions et propose de revenir à la délibération originale si l'Alternative n'est pas d'accord avec leur proposition.

M. Devaud estime que cet amendement permet au Conseil administratif d'entreprendre les démarches auprès des organes officiels afin d'insérer le social dans les buts de la Fondation. Celle-ci peut ainsi entrer en force rapidement. Il rappelle en outre que le Casino a demandé une concession A et qu'il est fort probable qu'il l'obtienne. Dès lors, comme mentionné dans la délibération, l'acte constitutif et les statuts devront alors être renégociés et le social inclus.

Il termine en indiquant que l'Entente ayant la majorité ce soir, soit l'Alternative accepte leur proposition, soit on revient au projet initial, ce qu'il ne souhaite toutefois pas.

Mme De Weck Haddad salue la remise en question de l'Entente mais tient à faire remarquer qu'en approuvant l'amendement proposé par l'Alternative, il sera tout à fait possible de mettre en route immédiatement la Fondation pour aider des projets à but sportif et culturel.

D'autre part, si le social est également l'une des préoccupations de l'Entente, elle ne comprend alors pas pourquoi ses membres exercent une sorte de chantage en mentionnant que soit l'Alternative vote leur amendement, soit on retourne à la case départ. En conséquence, elle propose de mettre en premier lieu au vote les amendements proposés par l'Alternative et, s'ils sont refusés, l'amendement de l'Entente.

M. Ducrot trouve important de faire un bref historique de ce dossier. En préambule, au vu de la longueur des débats au sein de cette assemblée au sujet de cette Fondation, il relève que si le Conseil administratif avait discuté avec le Municipal de la convention passée avec l'Européenne des casinos, on lui reprocherait aujourd'hui d'avoir laissé passer l'occasion d'avoir un casino à Meyrin.

Par ailleurs, il explique qu'il a fallu faire des concessions pour que les négociations puissent aboutir, négociations que le précédent Conseil administratif a bien menées, selon lui. Il rappelle, en effet, que lorsque l'Européenne des casinos a contacté la Commune en 2000, on ignorait ce qui allait être fait et quels casinos viendraient s'établir en Suisse. Le Conseil n'avait même aucune certitude qu'un casino s'installerait à Meyrin. Afin de mettre le maximum d'atouts de son côté, il a donc entrepris des négociations mais il n'a jamais voulu écarter le volet social, **M. Ducrot** relevant encore que la Gauche n'a pas le monopole du social.

Il ajoute que le précédent Conseil administratif n'a pas accepté de siéger au Conseil d'administration du Casino en faisant remarquer que, lorsque les collectivités publiques étaient impliquées dans la gestion des casinos, ceux-ci ont mal tourné.

Le Conseil administratif a donc poursuivi ses démarches qui ont abouti au soutien de projets sportifs et culturels, ceux-ci faisant partie des compétences communales. En effet, au vu de l'acte constitutif de la concession, il n'est pas certain que les institutions mentionnées par Mme De Weck Haddad puissent être aidées par la Fondation.

D'autre part, **M. Ducrot** a constaté que, dans leur journal, les Verts ont cité des propos tenus en commission alors que celle-ci n'a jamais levé le secret sur ses délibérations. Il a d'ailleurs été contacté par une journaliste au sujet du Casino à laquelle il a refusé de répondre, estimant que ce débat devait d'abord avoir lieu au sein de cette assemblée et non pas dans la presse.

Quant à rajouter un volet social aux buts de la Fondation, il y adhère et entreprendra les démarches nécessaires dans ce but, mais il tient simplement à rappeler que cet aspect n'a pas été écarté dans les négociations menées par le Conseil administratif. **M. Ducrot** fait toutefois remarquer qu'il sera possible de facturer la totalité des prestations de la Commune à des associations sportives et que ces rentrées financières pourront être réutilisées à des fins sociales.

En résumé, il considère que les conseillers peuvent être comparés à des héritiers qui se bagarrent pour le partage de l'héritage.

Enfin, en ce qui concerne l'amendement proposé par le Conseil administratif, il explique qu'il ne sera pas possible de maintenir l'utilité publique si l'on supprime l'article relatif au bénévolat, et que la Fondation pour le Casino sera alors soumise à une fiscalité comparable à celle d'une société. Afin d'éviter cette situation, il est possible de rémunérer l'activité au sein du Conseil de fondation par des jetons de présence, ce qui a été confirmé par le service de surveillance des communes.

M. Tschudi propose de mettre en premier lieu au vote les propositions d'amendements des statuts déposées par les Verts, au nom de l'Alternative.

M. Charpier demande qu'il y ait un vote nominal, ce qui est appuyé par trois conseillers.

Il est donc procédé au vote de l'**amendement** proposant d'ajouter à l'article 4 des statuts (après la première phrase) la mention suivante:

Article 4 - But

...

"La fondation aura aussi pour but de soutenir par tous moyens des projets dans le domaine social ainsi que dans les domaines de la santé publique et de la formation, qu'ils soient d'intérêt général ou d'utilité publique, pour la commune de Meyrin et la région meyrinoise, et ce, dès que la Convention du 23 avril 2003 avec le Casino du Lac Meyrin SA et la Concession no 516-014 accordée audit Casino auront été modifiées dans ce sens.

M. Tschudi précise que si cet amendement est modifié, il s'agira de modifier le nom de la "Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle et sportive" par "Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale" dans le titre de la délibération et l'article 1 des statuts.

Résultat du vote

Ballaman Eliane	oui	Ecuyer Renée	non
Ballaman Johann	oui	Feusier Chantal	non
Boccard Pierre	non	Girardet Jean-François	non
Boccard Yolande	non	Girardet Myriam	non
Bordry Geneviève	oui	Hamann Philippe	non
Brulhart Jean-Claude	oui	Hulliger Jean-Philippe	oui
Chambers Mathieu	non	Iswala Kwatangolo	oui
Charpier Jacques	oui	Kirschmann Jean-Pierre	non
De Mitri Alain	non	Le Chevalier de Préville Yvon	oui
Despond Christiane	non	Mouraret Jean-Paul	non
Devaud Jean-Marc	non	Revillet Janine	oui
De Weck Haddad Sophie	oui	Schweizer Didier	non
Di Santolo Patricia	oui	Tremblet Laurent	non
Doudin Paola	oui	Wyss Jean-Claude	oui

Cet amendement est **REFUSE PAR 13 OUI ET 15 NON.**

Il est ensuite procédé au vote de l'**amendement** proposé par le Conseil administratif consistant à rajouter un article 10 aux statuts stipulant:

Les membres du Conseil de fondation peuvent être rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par le Conseil.

Cet amendement est **ACCEPTÉ PAR 25 OUI, 1 NON ET 2 ABSTENTIONS.**

M. Tschudi explique que l'assemblée ne doit pas se déterminer directement sur les statuts puisque le point 2 des "décide" de la délibération mentionne l'approbation des statuts de la Fondation.

Il met enfin au vote l'**amendement** proposé par l'Entente qui consiste à rajouter un point 5 aux conclusions de la délibération stipulant:

5. de charger le Conseil administratif d'entreprendre sans délai les démarches nécessaires à la modification de la convention du 23 avril 2003 avec le Casino du Lac Meyrin SA afin d'y insérer le but social.

Il va de soi que le point 5 devient le point 6.

M. Girardet demande un vote nominal, ce qui est appuyé par trois conseillers.

Résultat du vote

Ballaman Eliane	oui	Ecuyer Renée	oui
Ballaman Johann	oui	Feusier Chantal	oui
Boccard Pierre	oui	Girardet Jean-François	oui
Boccard Yolande	oui	Girardet Myriam	oui
Bordry Geneviève	oui	Hamann Philippe	oui
Brulhart Jean-Claude	oui	Hulliger Jean-Philippe	oui
Chambers Mathieu	oui	Iswala Kwatangolo	oui
Charpier Jacques	oui	Kirschmann Jean-Pierre	oui
De Mitri Alain	oui	Le Chevalier de Préville Yvon	oui
Despond Christiane	oui	Mouraret Jean-Paul	oui
Devaud Jean-Marc	oui	Revillet Janine	oui
De Weck Haddad Sophie	oui	Schweizer Didier	oui
Di Santolo Patricia	oui	Tremblet Laurent	oui
Doudin Paola	oui	Wyss Jean-Claude	oui

Cet amendement est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

Avant de passer au vote, **Mme Ecuyer** propose de modifier le point 3 des conclusions dont la formulation n'est pas exacte. Aussi, elle propose de remplacer les termes "de demander au Conseil administratif..." par "mandater le Conseil administratif...".

M. Tschudi met au vote cet amendement qui est **ACCEPTE A L'UNANIMITE**.

Il est ensuite passé au vote de la **délibération No 36a/2004**

relative à la création d'une fondation de droit privé dénommée "Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle et sportive" destinée à soutenir des projets culturels et sportifs d'intérêt général ou d'utilité publique

Vu la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu du 18 décembre 1998 (LMJ) et son ordonnance du 23 février 2000 (OLMJ);

Vu le dossier déposé par la société Casino du Lac Meyrin SA en vue de l'implantation d'un casino sur le territoire de la commune de Meyrin;

Vu l'engagement pris par la société Casino du Lac Meyrin SA lors du dépôt de sa demande de concession auprès du Conseil fédéral, le 20 septembre 2000, de participer au financement des activités culturelles et sportives de la commune de Meyrin et de la région meyrinoise, conformément à l'article 42 al. 1 de la LMJ et de l'article 85 de l'OLMJ;

Vu l'obtention par celle-ci, le 24 octobre 2001 d'une concession fédérale lui permettant l'exploitation d'une maison de jeux de type B sur le territoire de la commune de Meyrin;

Vu la convention signée le 23 avril 2003 réglant les modalités de contribution par Casino du Lac Meyrin SA au financement des activités culturelles et sportives de la commune de Meyrin et de la région meyrinoise;

Vu la teneur de cette convention qui stipule que la commune de Meyrin s'engage à créer une structure indépendante, à savoir une fondation de droit privé qui, conformément à la LMJ et à OLMJ, devra soutenir soit des projets d'intérêt général pour la région, soit des projets d'utilité publique. Le but de la fondation sera d'encourager, des projets d'intérêt général ou d'utilité publique pour la commune de Meyrin et la région meyrinoise, à caractère culturel (en promouvant la création artistique et en soutenant des manifestations culturelles), et à caractère sportif (en les encourageant et en soutenant des manifestations sportives);

Vu que le capital de dotation de CHF 10'000.- sera intégralement pris en charge par la société Casino du Lac Meyrin SA;

Vu l'article 30, alinéa 1, de la lettre t de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission de la culture et des sports conjointe;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif; dans sa séance du 13 septembre 2005,

DECIDE

PAR 15 OUI, 1 NON ET 12 ABSTENTIONS

1. de créer la "Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle et sportive" sous la forme d'une fondation de droit privé ayant comme but de soutenir des projets culturels et sportifs d'intérêt général pour la commune de Meyrin et la région meyrinoise, ceci conformément à l'engagement pris par le Conseil administratif lors de la signature en date du 23 avril 2003 de la convention qui lie la commune de Meyrin à la société Casino du Lac Meyrin SA,
2. d'approuver la teneur des statuts de la "Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle et sportive" datés du xx.xx.xx annexés à la présente délibération, dont ils font partie intégrante,
3. de mandater le Conseil administratif aux fins de faire dresser l'acte constitutif de cette fondation,
4. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer cet acte,
5. de charger le Conseil administratif d'entreprendre sans délai les démarches nécessaires à la modification de la Convention du 23 avril 2003 avec le Casino du Lac Meyrin SA afin d'y insérer le but social,
6. de charger le Conseil administratif d'intégrer le volet social dans la négociation en cas de demande future par le Casino d'une concession de type A.

La séance est suspendue de 21h00 à 21h45.

(Départ de Mmes Di Santolo et Bordry, cette dernière ayant dû s'absenter en raison de l'hospitalisation en urgence de sa maman)

18. **Délibération relative à la modification du régime des zones de construction du lieu-dit Les Vergers et du centre sportif (av. de Vaudagne, rte de Meyrin, av. Louis-Rendu) – plan No 29'483-526 (projet No 21a/2005). Rapport de la commission d'urbanisme (M. Hulliger, S)**

et

19. **Délibération relative à l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone affectée à de l'équipement public au lieu-dit Les Vernes) – Plan No 29'049-526 (projet No 22a/2005). Rapport de la commission d'urbanisme (M. Hulliger, S)**

M. Tschudi explique que ces deux projets font l'objet d'un seul rapport et seront donc traités en même temps.

M. Hulliger donne lecture du rapport de la commission:

"C'est le mercredi 31 août 2005, à 20h30, sous la présidence de M. Girardet et en présence de M. Sansonnens, conseiller administratif en charge de l'urbanisme, et de MM. Monnet et Kobler, respectivement chef de service et membre du SUTP, que la commission d'urbanisme s'est réunie dans le but d'étudier deux projets de délibérations relatives, d'une part, à la modification du régime des zones de construction du lieu-dit Les Vergers et du centre sportif et, d'autre part, à l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin concernant la création d'une zone affectée à de l'équipement public au lieu-dit Les Vernes.

Cette commission est l'aboutissement de l'étude présentée par le Canton concernant l'aménagement du lieu-dit des Vergers. Après les présentations d'usage, M. Girardet cède la parole à M. Sansonnens qui précise le rôle que nous avons à jouer ce soir. Il ne s'agit pas pour l'instant d'approuver ou non le projet cantonal des Vergers mais de réfléchir et de se prononcer sur les projets de modifications de zoning des lieux-dits des Vergers et des Vernes.

Cette zone se partage en trois parties distinctes. Premièrement, la zone destinée à accueillir le Lac des Vernes. Les crédits ont été votés. L'arrivée prochaine du tram impose que les travaux soient déjà réalisés. Le déclassement de ces terrains en zone d'utilité publique devrait nous permettre d'entrer en négociation avec les propriétaires concernés afin de trouver un accord. Deuxièmement, la zone de verdure dans laquelle est installé le centre sportif. La loi actuelle ne permet plus que des installations sportives se développent sur une telle zone. Il faut donc déclasser la zone de verdure pour la transformer en zone sportive, condition sine qua non si nous voulons pouvoir réaliser un jour la patinoire couverte. Troisièmement, pour permettre au projet des Vergers de se réaliser, nous devons accepter de déclasser la zone agricole en zone de développement 3. Suivant les

conseils du DAEL, l'administration ne nous présente que deux projets de délibérations distincts. Le premier concerne la modification des limites de zones de l'espace destiné à accueillir le lac des Vernes alors que le second englobe les zones destinées au projet des Vergers et au développement du centre sportif. Il faut aller de l'avant nous dit M. Sansonnens. Le but du Conseil administratif est de présenter ces deux dossiers lors de la prochaine séance du Conseil municipal. S'ensuivra le parcours du combattant suivant :

13 septembre 2005:	vote du Conseil municipal
Délai référendaire :	6 semaines
Enquête publique :	4 semaines
Traitement des oppositions :	3 semaines
Discussion en commission d'aménagement du Grand Conseil :	5 semaines

Devrait suivre enfin le vote du Grand Conseil. Une fois cette étape passée avec succès, nous pourrions, dans le meilleur des cas, voter dans six mois le crédit de construction de la patinoire ainsi que le plan directeur de Quartier des Vergers.

Le débat est lancé. Nous commençons tout d'abord par la zone du Lac des Vernes. Un commissaire annonce d'entrée qu'il refusera le projet de loi y relatif puisque son groupe s'est toujours opposé à la réalisation du lac, estimant qu'il y avait d'autres possibilités de régler la problématique de rétention des eaux. M. Girardet propose que l'idée du Canton d'installer un collège dans cette zone soit précisée dans la délibération. Cette proposition ne reçoit pas l'aval des commissaires qui estiment que moins on en dit, meilleure sera notre liberté de manœuvre.

Au vote, le projet de délibération No 22/2005 relative à la création d'une zone d'utilité publique au lieu-dit Les Vernes est accepté par 10 oui contre 1 non.

Les débats reprennent pour traiter la problématique des Vergers et du centre sportif. Nous eussions pu craindre quelques velléités de la part de certains commissaires qui s'étaient emportés lors de précédentes séances de commissions présentant l'évolution du projet des Vergers par le Département. Heureusement, il n'en fut point question. Les débats se dérouleront de manière objective et constructive. Un commissaire s'inquiète tout de même concernant le développement du centre sportif. Il estime qu'avec son projet des Vergers, le Canton bloque la réalisation de la patinoire couverte, et que le fait de lier les deux déclassements n'est pas innocent. Si l'on n'ose pas parler de chantage, on pourrait y trouver un soupçon de moyen de pression. M. Monnet n'est pas de cet avis. Il dit simplement qu'avant de pouvoir réaliser la patinoire, nous devons tenir compte des accès qui devraient être en adéquation avec ceux du futur quartier des Vergers. Personnellement, je ne vois pas bien la différence. Un commissaire demande s'il est possible que la commune de Meyrin soit auditionnée par la commission d'aménagement du Grand Conseil afin de faire part de nos remarques concernant le projet des Vergers. M. Sansonnens répond par l'affirmative en précisant que le projet des Vergers n'est pas figé et que des propositions de variantes pourront être discutées lors de l'élaboration du plan directeur de quartier. M. Monnet ajoute que tant que le Grand Conseil n'aura pas voté, la Commune pourra demander au Département d'être auditionnée. Un autre commissaire insiste pour que le rapporteur, à savoir votre serviteur, précise que lors de la dernière présentation par le DAEL du développement du quartier des Vergers en commission élargie

d'urbanisme, les représentant dudit DAEL nous ont fait part des observations qu'ils ont reçues suite à la présentation publique du jeudi 16 juin, observations portant principalement sur les deux horribles tours prévues en dessous des Catillacs, le long de la route de Meyrin. Accédant à cette humble requête, je précise donc que, suite aux observations faites par des particuliers ou des associations, le DAEL étudie différentes variantes visant à diminuer l'importance de ces tours qui, à elles seules, pourraient faire capoter l'opération des Vergers. Une autre question se pose : est-ce que le projet de modification des zones sera lié au projet de construction ? M. Sansonnens répond que nous sommes là ce soir pour parler de zoning. Le PLQ viendra dans un deuxième temps et fera office de contrat entre le Grand Conseil et la Commune.

La parole n'étant plus demandée, M. Girardet procède au vote du projet de délibération No 21/2005 qui passe comme une lettre à la poste puisqu'il est préavisé favorablement à l'unanimité."

M. Le Chevalier de Prévile donne connaissance de la position des Verts:

Délibération No 21a/2005

Les Verts de Meyrin-Cointrin soutiennent totalement cette modification des limites de zones de construction, car nous désirons que:

- Le projet des Vergers puisse se réaliser au plus vite car la crise du logement est une réalité aujourd'hui à Meyrin. Nous ne pensons pas souhaitable de densifier la cité actuelle afin d'en conserver le côté cité-jardin. C'est pourquoi, nous sommes favorables au projet d'un nouveau quartier au lieu-dit les Vergers. Cette zone est déjà partiellement urbanisée par les immeubles de la route de Meyrin d'une part, la cité de Meyrin et le centre sportif d'autre part. De plus, ce futur quartier disposera d'une excellente desserte en transports publics.
- Le futur quartier sera une vitrine pour l'image de qualité de vie de Meyrin, alliant qualité des infrastructures et de l'habitat à la convivialité et à la mixité des habitants. On vient aujourd'hui de loin pour visiter dans la région zurichoise ou à Fribourg-en-Brisgau des quartiers modernes de haute qualité environnementale. Si les Vergers attirent demain des visiteurs et des touristes pour ses caractères environnemental et social exemplaires, on aura alors clairement réussi à réunir les trois pôles du développement durable.

Nous, les Verts de Meyrin-Cointrin, mettrons toute notre énergie et attention au service de la réalisation de ces objectifs.

Délibération No 22a/2005

Les Verts de Meyrin-Cointrin soutiennent totalement cette modification des limites de zones pour la création d'une zone affectée à l'équipement public au lieu-dit Les Vernes. Notre souhait est que la réalisation du bassin de rétention, dit Lac des Vernes, se fasse le plus rapidement possible et que les travaux du réseau de drainage qui alimentera ce bassin puissent s'effectuer avant et pendant les travaux du tram, de façon à minimiser les coûts pour notre commune et notre canton, et les nuisances pour les habitants de Meyrin.

Au vu des projets urbanistiques qui se profilent, nous nous réjouissons d'autant plus que le souverain, dans sa grande sagesse, ait opté pour la solution du Lac des Vernes préservant ainsi dans cette région une zone de détente et de loisirs plus importante."

M. Charpier note qu'il s'agit de l'un des rares projets d'urbanisme de cette ampleur qui ait fait l'objet d'une aussi large concertation. Il rappelle, en effet, que depuis deux ans, il y a eu trois séminaires où tous les partis politiques cantonaux et communaux ainsi que des associations et organismes divers concernés ont été invités à en discuter, parfois pendant des journées entières. Il considère que c'est probablement pour cette raison que ce PAC (périmètre d'aménagement coordonné et concerté) recueille l'accord de tous et qu'il n'y a eu que quelques remarques lors de l'enquête publique.

D'autre part, il relève que le DAEL a fait preuve d'ouverture puisque, selon un courrier de son président, M. Moutinot, une étude complémentaire plus approfondie sera menée au sujet des deux tours qui pourront éventuellement être modifiées. Le Département a également répondu aux inquiétudes exprimées quant à la densité qui est de 1.05 en moyenne et non plus 1.4. Celui-ci a encore précisé que le prix du terrain était fixé par une loi fédérale et a donné des réponses claires quant aux compensations agricoles. **M. Charpier** en déduit que rien n'est définitif et qu'une concertation est toujours possible, et il trouve important que les citoyens le sachent.

Quant à la délibération relative aux Vergers, s'il reconnaît que, pour certains, Meyrin a déjà fait suffisamment d'efforts en matière de logements, il relève que la Commune ne pouvait refuser ces constructions au vu de la crise actuelle et étant donné que ce périmètre est compris dans le plan cantonal d'urbanisme. Il pense que, grâce à ces nouveaux immeubles, les jeunes qui le souhaitent pourront rester dans la Commune et il tient encore à relever la variété de logements prévus puisqu'il y aura des HBM, des loyers libres, des PPE et des coopératives. Il trouve en effet important d'avoir une mixité de population dans ce périmètre.

En conclusion, il annonce que l'Alliance de gauche approuvera ces deux projets de délibération.

M. Iswala fait la déclaration suivante:

"La modification des limites de zones en vue de la création d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public au lieu-dit Le lac des Vernes est destinée à résoudre le problème de la gestion des eaux pluviales de la cité, en application des législations fédérale et cantonale en la matière, tout en donnant ainsi la suite qui s'impose à la volonté populaire exprimée lors de la votation du 13 juin 2004.

En outre, le projet des Vergers répond à un besoin réel de logements et à la volonté de mixité souhaitée, voulue par les Meyrinois à travers ses élus, et tient compte aussi des critères du développement durable.

Cette réalisation d'habitats collectifs comprenant une proportion adéquate de logements bon marché permettra l'hébergement de quelque 2'500 nouveaux habitants.

Nous nous réjouissons aussi de la qualité des démarches sous forme de dialogues et concertations avec le DAEL qui fut toujours à l'écoute en prenant en compte toutes les critiques et toutes nos observations dans un seul but de trouver une solution qui satisfasse tout le monde.

En conclusion, le groupe socialiste soutiendra cette délibération."

M. Schweizer indique que les radicaux étant à l'écoute des habitants qui réclament des logements, ils ne vont en tout cas pas s'opposer à ce "dézoning". Ils reconnaissent en effet qu'il faut construire dans la Commune mais pas n'importe quoi, ni n'importe comment.

Il tient à rappeler qu'il s'agit également de prendre en compte la zone sportive car si les conseillers semblent tous d'accord pour ce qui est de l'habitat, l'aspect sportif n'a pas été vraiment évoqué. Aussi, il tient à relever l'importance de ce dézoning pour que les infrastructures de la 5^e étape du centre sportif municipal puissent être réalisées.

En conséquence, **M. Schweizer** annonce que le groupe radical approuvera ces projets.

Mme Ecuyer fait la déclaration suivante:

"Suite à l'acceptation de l'initiative du Lac des Vernes, les crédits étant votés, il est grand temps d'engager les travaux d'assainissement et la réalisation du plan d'eau destiné à la gestion des eaux pluviales. Pour ce faire, il est indispensable de déclasser la zone agricole des Vernes et de créer une zone affectée à de l'équipement public, d'où ce projet de loi modifiant les limites de zones au lieu-dit Les Vernes.

D'autre part, cette délibération est étroitement liée à la précédente concernant la zone des Vergers et du centre sportif dont nous souhaitons voir la cinquième étape se réaliser entièrement avant les calendes grecques."

Mme Ecuyer ajoute que les radicaux proposent l'adjonction suivante au "décide" de la délibération No 22a/2005 après la mention "au lieu-dit Les Vernes" :

...comprenant une zone des bois et forêts, une zone de développement 3 destiné à de l'équipement public et un périmètre d'utilité publique affecté à la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux au lieu-dit "Le lac des Vernes", ainsi que le plan...

Elle précise qu'il s'agit des termes figurant au début de la loi et termine en indiquant que son parti acceptera les deux délibérations:

M. Devaud signale que, dans un premier temps, le groupe DC était plutôt réticent vis-à-vis de ce déclassement de zones, estimant que la commune de Meyrin avait déjà largement participé à l'urbanisation du canton. Toutefois, ses membres se sont rendu compte que de nombreux Meyrinois recherchaient un logement dans la Commune et c'est pourquoi ils ont finalement adhéré à ce projet.

Il ajoute que les trois séances de concertation ont effectivement été très enrichissantes et relève que les remarques émises ont été prises en considération pour l'élaboration de ce projet, ce qui a permis d'obtenir un consensus.

Quant à la construction d'utilité publique que le DAEL projette de construire au nord du lac, **M. Devaud** note qu'elle permettra de réaliser une salle omnisports en collaboration avec le DAEL, en précisant que l'endroit initialement prévu pour cet équipement, à la sortie du tunnel, pourra accueillir des activités commerciales dont les impôts seront les bienvenus pour financer tous les projets prévus dans la Commune.

En conclusion, il annonce que les démocrates-chrétiens approuveront ce changement de zones mais resteront attentifs à la présentation des futurs plans localisés de quartier par le DAEL. Il rappelle, en outre, que son parti a été le seul à réagir par rapport aux tours de 20 étages, ce qu'il regrette car ces constructions ont suscité beaucoup de remarques négatives dans la population, et il pense que c'est cette opposition qui a déterminé le DAEL à présenter un projet plus conforme à leurs souhaits.

M. Kirschmann annonce que son groupe est tout à fait d'accord avec le déclassement de cette zone d'autant plus qu'il sera possible d'y réaliser un quartier très agréable, après négociations sur l'implantation des bâtiments, puisqu'il ne comprend encore aucune construction. Par contre, les libéraux s'opposeront au déclassement de la zone du Lac des Vernes.

Par ailleurs, il s'étonne d'avoir appris dans *La Tribune de Genève* que l'on avait vendu 3,5 ha de terrains pour CH 535'000.- car il ne pense pas qu'un paysan vendrait sa terre à ce prix. Aussi, il se demande à quel prix cette zone sera vendue.

M. Devaud annonce que son parti propose de compléter le "décide" de la délibération No 21a/2005 par la mention suivante:

...concernant la création d'une zone de développement 3, d'une zone sportive et d'une zone 4B protégée.

M. Charpier n'est pas opposé à cet amendement mais fait remarquer que cette mention figure déjà clairement à l'article 1 du projet de loi.

Mme Ecuyer considère qu'ajouter un tel amendement permet de donner plus de force à la délibération.

M. Chambers souhaite relever la démarche entreprise par le conseiller d'Etat chargé du DAEL quant à ce projet de logements dont tous connaissent la pénurie à Genève, démarche qu'il trouve loin d'être anodine à quelques mois des élections. Il espère que le quartier des Vergers ne sera pas comparable au nouveau quartier des Pommiers au Grand-Saconnex, où les immeubles sont très proches les uns des autres alors que le Département avait présenté un projet qui semblait bien conçu. A ce sujet, **M. Chambers** précise que les autorités du Grand-Saconnex se sont vu imposer la quasi totalité du programme de construction. En conclusion, il invite les conseillers à visiter les nouveaux quartiers aménagés dans le Canton afin de mieux se rendre compte de ce qui sera réalisé aux Vergers.

M. Devaud a appris que des banques et sociétés avaient développé un projet en vue d'améliorer les potentialités de logements dans le quartier de la Praille où il serait possible de construire avec une densité importante dans un proche avenir. Il estime que les fondations LPP, qui ont plus de 500 mio de francs à investir, pourraient financer ces projets. **M. Devaud** note que 16% de la population

genevoise souhaitent acquérir un logement et accepteraient d'y investir entre CHF 400'000 et 800'000.-. Pour satisfaire cette demande, il faudrait donc construire environ 12'000 appartements, ce qui représente un montant de 60 milliards de francs de constructions qui permettraient de dynamiser l'économie genevoise et de résoudre le problème du manque de logements. Il fait encore remarquer que de plus en plus de gens souhaitent habiter en ville et que s'il y a un potentiel de 50'000 logements dans les zones déclassées, ils ne pourront toutefois être réalisés dans un proche avenir puisque ces zones sont déjà construites.

M. Tschudi relève que ces débats pourront avoir lieu en commission d'urbanisme dans le cadre du plan directeur des Vergers.

M. Charpier propose de rajouter un "vu" dans les considérants, qui permettrait d'avoir une sorte de garantie quant aux promesses du DAEL, à savoir:

Vu la lettre du président du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement aux personnes ayant fait des observations lors de l'enquête publique, lettre qui donne certaines assurances quant aux remarques faites;

M. Sansonnens signale que ce courrier est parvenu ce jour même en mairie et qu'il s'agit d'une proposition du président du DAEL afin que les conseillers aient une réponse aux observations formulées.

M. Tschudi propose de formuler ce "vu" comme suit:

Vu les engagements du DAEL dans la lettre de son président du xxx 2005;

M. Girardet explique que cette lettre datée du 7 septembre 2005 a été adressée à toutes les personnes ayant fait des remarques suite à la mise à l'enquête publique.

M. Tschudi relève que, visiblement, cette lettre a été envoyée à différentes dates, celle adressée à M. Schweizer étant datée du 12 septembre 2005.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, il est donc procédé aux votes des deux projets de délibération.

Délibération No 21a/2005

M. Tschudi met au vote la proposition d'**amendement** de M. Charpier consistant à ajouter la mention suivante dans les considérants:

Vu les engagements du DAEL dans la lettre de son président du xxx 2005;

Cet amendement est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

Il est ensuite procédé au vote de l'**amendement** déposé par M. Devaud qui propose de modifier le "décide" comme suit:

de préavisier favorablement la modification des zones de construction telle que figurée au plan No 29'483-526 concernant la création d'une zone de développement 3, d'une zone sportive et d'une zone 4B protégée.

Cet amendement est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

M. Tschudi met donc au vote la délibération No 21a/2005

relative à la modification du régime des zones de construction du lieu-dit Les Vergers et du centre sportif (av. de Vaudagne, rte de Meyrin, av. Louis-Rendu) – plan No 29'483-526

Vu le plan directeur cantonal;

Vu la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 20 mai 2003 ouvrant un crédit de CHF 65'000.- représentant la participation communale à l'étude de développement du quartier des Vergers;

Vu l'étude, le projet de plan directeur de quartier No 29'500-526 ainsi que le rapport de l'étude d'impact sur l'environnement;

Vu les trois séminaires de concertation des différents propriétaires, cultivateurs, partis politiques et autres associations concernés;

Vu les projets de loi et de plan Nos 29'049-526 et 29'483-526 soumis à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005;

Vu les résultats de l'enquête publique précitée;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT);

Vu la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu le rapport de la commission d'urbanisme;

Vu les engagements du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, par la lettre de son président du 12 septembre 2005;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 13 septembre 2005,

DECIDE

PAR 26 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

de préavisier favorablement la modification des zones de construction telle que figurée au plan No 29'483-526 concernant la création d'une zone de développement 3, d'une zone sportive et d'une zone 4B protégée.

Délibération No 22a/2005

M. Tschudi met au vote l'**amendement** proposé par Mme Ecuyer qui consiste à modifier le "décide" comme suit:

de préavisier favorablement le projet de loi relatif à la modification des limites de zones portant sur la création d'une zone affectée à de l'équipement public au lieu-dit les Vernes comprenant une zone des bois et forêts, une zone de développement 3 destinée à de l'équipement public et un périmètre d'utilité publique affecté à la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux au lieu-dit "Le Lac des Vernes", ainsi que le plan l'accompagnant N° 29'049-526, version au 14 janvier 2005, établi par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Cet amendement est **APPROUVE PAR 25 OUI ET 1 ABSTENTION.**

Il est ensuite passé au vote de la délibération No 22a/2005

relative à l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone affectée à de l'équipement public au lieu-dit Les Vernes) – Plan No 29'049-526

Vu les résultats de la votation populaire du 13 juin 2004, acceptant l'initiative du lac des Vernes et refusant le contreprojet qui lui était opposé;

Vu le projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin visant la création d'une zone affectée à de l'équipement public au lieu-dit Les Vernes, telle que figurée au plan No 29'049-526, dressé par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, version au 14 janvier 2005;

Vu les résultats de la mise à l'enquête publique dudit projet portant le N° 29'049-526, version au 14 janvier 2005, du 1^{er} au 30 juin 2005;

Conformément à l'article 16, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et de l'article 30, alinéa 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la commission d'urbanisme,

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 13 septembre 2005,

D E C I D E

PAR 25 OUI ET 1 NON

de préavisier favorablement le projet de loi relatif à la modification des limites de zones portant sur la création d'une zone affectée à de l'équipement public au lieu-dit les Vernes comprenant une zone des bois et forêts, une zone de développement 3 destinée à de l'équipement public et un périmètre d'utilité publique affecté à la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux au lieu-dit "Le Lac des Vernes", ainsi que le plan l'accompagnant N° 29'049-526, version au 14 janvier 2005, établi par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Au nom du Conseil administratif, **M. Sansonnens** tient à remercier les conseillers d'avoir approuvé ces deux projets à l'unanimité, ce qui permettra de renforcer la position de Meyrin pendant les discussions y relatives lors des débats au Grand Conseil. Il espère qu'ils ne poseront pas de problèmes car le Conseil souhaite pouvoir obtenir rapidement les autorisations nécessaires afin de commencer les travaux d'assainissement.

En résumé, il trouve très positif d'avoir montré une telle acceptation d'un dossier très important pour le développement futur de la Commune dont une partie du territoire a aujourd'hui été redessiné.

* * *

20. **Résolution relative à l'adhésion de la commune de Meyrin à la convention dans le domaine culturel entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève et les communes signataires (projet No 09/2005)**

M. Ducrot explique que, en concertation avec l'ACG et la ville de Genève, les communes souhaitent mettre sur pied un projet dans le domaine culturel afin de faire les choses en commun et il propose de renvoyer ce projet à la commission de culture.

La parole n'est pas demandée et **M. Tschudi** met au vote le renvoi de la **résolution No 09/2005** à la **commission de la culture**.

* * *

21. **Résolution présentée par Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, pour l'application des hauts standards énergétiques aux bâtiments communaux (projet No 10/2005)**

et

22. **Résolution présentée par Yves de Préville, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, pour l'application des hauts standards énergétiques aux bâtiments de la Fondation Nouveau Meyrin (projet No 11/2005)**

M. Tschudi explique que ces deux points seront traités ensemble.

M. Le Chevalier de Préville donne lecture de la position de son groupe:

"Les Verts de Meyrin-Cointrin, conscients des enjeux énergétiques toujours plus pressants que rencontre et va rencontrer notre société, et préoccupés des effets inquiétants qu'induisent les émissions de CO₂, proposent que notre commune s'engage pour l'application de hauts standards énergétiques aux bâtiments communaux ainsi qu'aux bâtiments de la Fondation Nouveau Meyrin. Ces deux résolutions sont conformes aux exigences de l'Agenda 21 et au label de "Cité de l'énergie" de Meyrin.

Nous suggérons dans ces résolutions l'application du standard "Minergie®" qui a fait ses preuves dans notre pays.

Nous avons le plaisir de vous annoncer également que la Fondation Nouveau Meyrin a adopté hier le standard "Minergie®".

L'audition de M. Christian Freudiger du Service cantonal de l'énergie permettrait de répondre de manière exhaustive aux questions que peuvent se poser les commissaires.

Nous proposons de renvoyer ces deux projets en commission énergie, bâtiments et gérance."

Personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Tschudi** met au vote le renvoi des **résolutions Nos 10/2005** et **11/2005** à la **commission énergie, bâtiments et gérance.**

Cette proposition est **APPROUVE A L'UNANIMITE.**

* * *

23. Rapport de la commission d'aide au développement (Mme Girardet, DC)

Mme Girardet donne lecture du rapport annuel 2004-2005:

"Monsieur le président du Conseil municipal,
Mesdames Messieurs les conseillers municipaux,
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la commune de Meyrin consacre le 0,7% des charges de son budget de fonctionnement à l'aide au développement. Les comptes 2004 ont permis de distribuer CHF 434'100.-, le budget 2005 prévoit CHF 442'000.-.

Voici en quelques mots un rappel du fonctionnement de cette commission que j'ai le plaisir de coprésider avec M. Placid Iswala. Après une mise au point des critères en début de législature, à savoir de subventionner principalement des ONG et des associations n'ayant pas trop de gros projets, ayant si possible un lien avec la commune de Meyrin, d'assurer un suivi du développement durable (ex.: construction d'écoles, de dispensaires médicaux, soutien à la formation et l'éducation, à la culture et l'agriculture, au reboisement, etc.). Dans son esprit, la commission n'entend pas faire des comparaisons avec ce que d'autres communes accordent aux associations.

Toutes les demandes font d'abord l'objet d'un tri. Ce premier tri vise principalement à écarter les dossiers qui s'éloignent diamétralement des critères fixés. Les dossiers sélectionnés sont ensuite soumis aux membres de la commission. Les auteurs d'un projet sont auditionnés et peuvent ainsi répondre à toutes les questions des membres de la commission qui peuvent, de ce fait, se déterminer avant le vote final sur les montants alloués.

Il me plaît à relever que ces séances sont empreintes de bon sens et d'objectivité, et que lors du vote pour une proposition d'aide, les décisions sont presque toujours prises à l'unanimité.

Il est également demandé aux associations de nous tenir informés du suivi et du résultat d'un projet ayant bénéficié d'une aide.

29 projets ont été soumis à la commission durant l'année. Comme vous pouvez le constater, celle-ci ne chôme pas et un grand nombre de projets sont encore en attente.

Les séances font l'objet de débats intéressants, d'interventions nourries et constructives, toujours dans l'optique de respecter les critères établis à la satisfaction générale. Notre but est de rendre dans la mesure du possible les bénéficiaires autonomes, d'assurer par nos modestes contributions l'amélioration de la qualité de vie des plus défavorisés, de leur redonner ainsi une dignité et l'espoir peut-être d'une vie meilleure.

Vous trouverez, en annexe au rapport, la liste des associations qui ont présenté une demande et dont la commission a procédé à un examen des dossiers avant d'accepter le projet. Ils sont cités par ordre de date.

Toutefois trois projets ont été refusés par la commission AAD, à savoir en date du:

26.08.04 Action Aralsk, association de soutien à une ancienne ville portuaire de la mer d'Aral au Kazakhstan

qui demande la somme de CHF 4'000.- pour assumer les coûts de fret concernant le transport de 500 kg de matériel pour les écoles, les hôpitaux et les pompiers au Kazakhstan. La mer d'Aral a été asséchée pour irriguer les champs de coton en URSS. En conséquence, la ville d'Aralsk a été complètement sinistrée. Un manque d'eau potable s'est fait cruellement sentir, ce qui a entraîné des problèmes économiques et sanitaires importants.

Certains commissaires regrettent que le président de l'association ne se soit pas déplacé et estiment le projet intéressant mais payer uniquement une facture de transport ne correspond pas aux critères établis par la commission. Ce genre de demande doit être traité par le Conseil administratif qui dispose d'une ligne budgétaire pour les associations.

Proposition est faite de les reconvoquer pour un projet précis; ce projet est donc refusé.

Lors de la même séance l'association Utopie Nord-Sud au Tchad

Meyrin aide le Tchad depuis 2001. La présente demande est d'offrir les moyens aux artistes tchadiens de se produire. Sachant que la culture n'a pas de ressources et que la Maison Vaudagne met ses locaux à disposition.

Après débat et mentionnant que cette demande aurait dû être traitée par le Conseil administratif, et sur proposition des commissaires, ce dossier est renvoyé à la culture par 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

L'aide au développement doit rester dédiée à l'aide aux personnes dans leurs pays.

Le 3^{ème} projet refusé le 9 décembre 2004 concerne Islamic Relief Suisse

(Distribution de lait et de biscuits aux écoliers de la Bande de Gaza afin de lutter contre la grave malnutrition)

Cette association intervient dans une quarantaine de pays et possède des bureaux permanents dans 14 d'entre eux. Elle travaille avec de nombreux partenaires, notamment le HCR et leur programme alimentaire mondial, des agents onusiens et gouvernementaux et d'autres ONG. Concernant la Palestine, et comme chacun le sait, la situation dans les territoires occupés est désastreuse: chômage et pauvreté provoquent une situation de malnutrition très grave. Un rapport cite le chiffre de 16% des enfants en-dessous de 5 ans qui sont anémiés aigus et 22% chroniques. Le projet de distribution de lait et de biscuits a pour objectifs:

1. la réduction du taux de malnutrition et le suivi des enfants;
2. la prévention de la malnutrition à travers des ateliers de sensibilisation et de formation;
3. la garantie de produits adéquats en matière de nutrition et d'hygiène;
4. le soutien à l'économie locale; des agriculteurs de la région de Naplouse ont la possibilité de vendre leur lait à une usine qui fournit 12 tonnes de lait par jour, dont 3 tonnes proviennent de leur production.

Le budget s'élève à CHF 921'000.- au total. Actuellement CHF 221'000.- sont encore manquants.

Après discussions et bien que la situation en Palestine soit grave, il est décidé de ne pas soutenir ce type de projet et de rappeler que l'un des critères de la commission est de privilégier des projets à échelle humaine. Le projet est rejeté à l'unanimité.

Lors de la commission du début janvier et suite à la catastrophe survenue en Asie du Sud, le Conseil administratif, sur proposition de la commission, a présenté au Conseil municipal du 25 janvier 2005 une délibération de CHF 100'000.- de participation financière pour la reconstruction des pays sinistrés. La commission a également souhaité, lors de la commission du 21 avril 2005, soutenir un projet au Cambodge, à savoir la construction d'un bâtiment scolaire, pour un montant de CHF 41'699.-, en mémoire de Carole Streuli disparue tragiquement lors de la catastrophe. En outre, la mairie ayant été très sollicitée par diverses associations, une rencontre a été organisée au Forum avec toutes les personnes intéressées et motivées.

Arrivée presque au terme de ce rapport, j'aimerais remercier sincèrement les membres de la commission pour leur intérêt et leur objectivité, Mme Yolande Cuttelod, cheffe du Service de l'action sociale de la commune de Meyrin, pour sa disponibilité et son efficacité qui ont facilité grandement notre tâche, et féliciter le président sortant pour sa patience devant certaines difficultés d'ordre logistique.

En effet, permettez-moi d'émettre un bémol en ce qui concerne la préparation et le suivi administratif. En effet depuis l'absence pour maladie de Mme Cuttelod, en début d'année 2005, qui nous avait habitué à un travail sérieux et précis, nous avons vécu une période de flou en ce qui concerne l'envoi des convocations et la gestion administrative des documents ainsi que du suivi de notre travail en commission.

Nous l'avons appris lors de la dernière séance en juin, tout devrait cependant rentrer dans l'ordre prochainement puisque, dans le cadre des restructurations administratives, Mme Rebetez reprendra en mains les rênes de cette commission. (A ce sujet, Mme Girardet indique que la commission réunie récemment avait été très préparée).

Merci de votre attention".

M. Charpier remercie Mme Girardet pour son rapport qui souligne les efforts faits par la Commune.

Il ajoute que le "Sommet du millénaire" se tient actuellement à l'ONU où 170 pays essaient de relancer la lutte contre la pauvreté. Or, il trouve regrettable que la Suisse, qui est l'un des pays les plus riches du monde, ne propose pas d'augmenter son aide financière qui correspond actuellement à 0.4% du revenu national brut. A ce sujet, il se demande si Meyrin ne devrait pas faire part de ses efforts dans ce domaine afin de démontrer que, quand on veut on peut. En effet, **M. Charpier** relève que la pauvreté engendre des guerres et en déduit que, si rien ne change, le monde va au devant de nombreux problèmes.

M. Tschudi indique que, par le biais du journal *Meyrin Ensemble*, la population est informée des efforts entrepris par des associations et des bénévoles soutenus par la commission d'aide au développement.

M. Girardet tient à préciser qu'une annexe devra être rajoutée à ce procès-verbal, où sont mentionnées toutes les associations aidées par la commission d'aide au développement avec une description des projets et le détail des montants attribués.

M. Tschudi fait remarquer que ceci figure également dans le compte rendu administratif et financier.

M. Ballaman souhaite féliciter Mme Girardet pour son rapport succinct et très intéressant, qui évoque de manière générale les discussions en commission et ne se contente pas de citer toutes les associations ayant bénéficié de l'aide communale.

* * *

24. Rapport de la déléguée à la commission consultative des Aînés (Mme Zwick-Merchan, AdG)

"Année 2004 -2005

Bureaux de la commission consultative des Aîné-es

24 juin 2004

- Préparation de l'Assemblée générale ordinaire du 23 septembre 2004.
- Rapports des divers groupes de travail sur les différentes visites organisées (Jardin Alpin, STEP du Nant d'Avril, Verbois et Cheneviers) et propositions diverses pour d'autres visites à venir (les SIG, Firmenich, Touring Club, le CERN, la Maison Tavel et la TSR). Programme 2004.

24 novembre 2004

- Ce bureau est formé des nouveaux membres élus à l'Assemblée générale ordinaire du 23 septembre 2005: Mmes Dominique Dorier et Renée Ecuyer, MM. Max Cohen (ancien bureau), Jean-François Doglia, Serge Filleux et Georges Rossé (ancien bureau).
- Calendrier pour les commissions consultatives de 2005: le 17 février 2005, le 26 mai 2005, le 1^{er} septembre 2005 et le 24 novembre 2005.
- Programme 2005.
- Préparation de la commission consultative du 17 février 2005.
- Rapports des divers groupes de travail.
- Propositions de visites.

6 janvier 2005

- Préparation de la prochaine commission consultative du 17 février 2005.
- Rapports et propositions des divers groupes de travail.

13 avril 2005

- Préparation de la commission consultative du 19 mai 2005.
- Rapports et propositions des divers groupes de travail.

Commissions consultatives des Aîné-es

23 septembre 2004 – Assemblée générale ordinaire

Sous la présidence de M. Roland Sansonnens, qui souhaite la bienvenue à tous les présents et remercie les bénévoles qui travaillent tout au long de l'année pour la bonne marche de toutes les activités qui émanent des bureaux et des commissions pour les Aîné-es. Il souligne l'augmentation constante à Meyrin des personnes en âge AVS (2'800 actuellement).

Le rapport d'activités pour 2003-2004: 400 personnes ont participé aux commissions.

Le bureau s'est rencontré à trois reprises et la commission s'est réunie cinq fois.

Le service de l'action sociale a organisé:

- un séminaire "mémoire"
- des cours Internet
- des cours d'initiation à l'informatique
- des cours de traitement de texte
- des thés dansants

Des visites et des excursions ont été organisées:

- centre Edipresse
- centre d'entretien des CFF
- usine des Cheneviers
- TSR
- Jardin Alpin et Vivarium
- station d'épuration des eaux usées

- barrage de Verbois
- 9 marches pédestres réunissant 103 participants avec deux chefs de course bénévoles
- 1 balade à vélo

La Journée de la canicule qui a permis à 900 personnes de visiter le stand de l'opération, le 21 juin 2004.

Le Club de midi a compté 141 participants en moyenne par repas en 2003.

Le Noël des Aîné-es qui a réuni 970 participants.

L'équipe administrative est composée de Mme Yolande Cuttelod, cheffe de service, Mme Aurore Chapuis, secrétaire, et M. Carlo Hayes, stagiaire.

18 projets pour 2004-2005 sont présentés à cette assemblée. Les Aîné-es participent à toutes les visites avec beaucoup d'enthousiasme, et souvent il faut organiser deux visites au même endroit, à des dates différentes, pour pouvoir contenter les demandes.

Après l'assemblée générale, M. Sansonnens a parlé de Meyrin et de son avenir urbanistique. Les Aîné-es doivent prendre conscience des problèmes que cela représente et avoir ainsi une vue globale des situations en la matière.

Les différentes images présentées et commentées par M. Sansonnens ont montré l'évolution de l'urbanisation du canton et de la ville de Genève entre 1950 (200'000 habitants) et aujourd'hui avec l'aéroport, puis l'autoroute Genève-Lausanne, l'autoroute de contournement plus récemment et la liaison envisagée Annemasse, Thonon, Annecy, Evian.

25 novembre 2004

A l'ordre du jour la "Planification successorale et fiscalité" présentée par Maître Thierry Bagnoud, notaire.

Me Bagnoud a traité 6 points:

- la liquidation du régime matrimonial et la succession
- le testament
- la possession des biens immobiliers hors du canton ou si l'on est de nationalité étrangère
- l'usufruit
- l'exonération
- l'exécuteur testamentaire et liquidateur.

Avec un langage facile et compréhensible, Me Bagnoud nous a donné beaucoup d'explications sur les sujets traités et il a répondu aussi à des nombreuses questions de l'auditoire.

17 février 2005

Thème de la séance: "Conférence sur les activités du CERN".

M. Sansonnens ouvre la séance et rappelle que le CERN a contribué depuis 50 ans au développement de Meyrin. Il remercie la présence de M. Jean-Pierre Revol, physicien et chef de l'équipe de chercheurs Alice au CERN, et sa prestation à cette conférence.

Les thèmes abordés sont:

- la science et la recherche fondamentale
- le CERN: laboratoire dédié à la physique des particules
- les questions actuelles de la physique des particules
- le grand collisionneur à hadrons (LHC) et ses défis.

M. Revol explique que le CERN est un laboratoire entièrement dédié à la recherche fondamentale mais qu'en pratique, on fait aussi de la recherche appliquée dans la technologie des détecteurs à la médecine, et il rappelle que le Web a été inventé à Meyrin.

80 personnes ont suivi avec grand intérêt cette conférence très complète sur les accélérateurs et leurs possibilités pour étudier la structure de la matière, les défis du LHC et les quatre détecteurs gigantesques: ATLAS, CMS, TOTEM et ALICE.

Les Aîné-es ont posé beaucoup de questions relatives au budget du CERN, à la construction du LHC en souterrain et aux dangers de certaines expériences.

Le 19 mai 2005

Mme Catherine Jaeggi-Szuts, qui s'occupe aussi des ateliers sur la mémoire, nous a fait un exposé brillantissime sur "Comment conserver sa mémoire le plus longtemps possible". Voilà un sujet qui nous préoccupe à tout âge, mais qui, en vieillissant, devient vital car la mémoire nous aide à rester autonomes le plus longtemps possible.

Elle nous donne des informations sur les cellules du cerveau et des conseils pratiques pour développer notre potentiel qui n'est jamais utilisé au maximum.

Le stress, l'alcool, la drogue, le tabac, les anesthésies et les moments difficiles de notre vie (les dépressions) sont des facteurs importants pour la perte de la mémoire. Une bonne alimentation, éviter la solitude, la mobilité et l'aération de notre corps facilitent l'entretien de notre cerveau et donc la mémoire.

Des explications sur les phases du sommeil nous font comprendre l'importance de cette partie de notre quotidien, de bien se préparer à passer des bonnes nuits sans faire appel à des somnifères qui, à la longue, déséquilibrent notre sommeil et notre santé.

Nous avons une mémoire sélective et nous saisissons les informations qui nous intéressent. Nos sens ont chacun une mémoire particulière et chaque individu la développe de façon différente. Apprendre par cœur et répéter souvent les phrases apprises, faire partie d'une chorale, faire du théâtre, visualiser l'agenda et ne plus le regarder, faire une liste des commissions et ne pas la regarder après, sont des exercices qui nous aident à récupérer la mémoire et à la maintenir.

Mme Jaeggi-Szuts nous a proposé des jeux de mémoire qui ont bien fait participer le public qui devait se concentrer et rester attentif à toutes les questions posées.

M. Sansonnens a remercié la prestation de Mme Jaeggi-Szuts et nous a invités, comme d'habitude, au verre de l'amitié servi, aussi comme d'habitude, avec grande gentillesse, par Mmes Jeanine Griessen et Eliane Sacco.

A chaque envoi postal aux Aîné-es, la Commune intègre des feuilles appelées "Info-Aînés", avec un mot du président de la commission consultative des Aînés, et des conseils pratiques comme "La grippe revient, préparez-vous" (les bienfaits de la vaccination), les horaires du bus pour le cimetière de Feuillasse, le bénévolat à Meyrin (mode d'emploi), les dates des repas du Club de midi et le Noël des Aînés.

Malgré ces quatre pages, je suis obligée de résumer beaucoup pour ne pas écrire "un livre" qui refléterait davantage les activités, l'enthousiasme des participants, la qualité des conférences et le travail du comité au sein du bureau.

Merci de votre attention."

* * *

25. Rapport de la déléguée à la commission consultative du Fonds d'art contemporain (anciennement Fonds de décoration) (Mme Boccard, DC)

"Période de juin 2003 à mai 2005

Je retrace brièvement les circonstances qui ont mené à la suspension des réunions de la commission consultative du Fonds de décoration.

Déjà à l'époque, en 2000, Mme Boget et M. Tillmann, tous deux membres de cette commission consultative, souhaitaient un remaniement de cette commission. Suite au dépôt d'une résolution demandant de définir de manière plus précise les buts de la commission consultative, de revoir l'utilisation de ses ressources, de rééquilibrer la composition de la commission avec une représentativité plus diversifiée des milieux artistiques et des représentants de la population, le Conseil administratif avait présenté un projet de nouveau règlement du Fonds de décoration au Conseil municipal. C'est donc la raison pour laquelle la commission consultative du Fonds de décoration a été dissoute temporairement, ou plus précisément mise en hibernation durant toute la période, soit de juin 2003 à avril 2005, afin de privilégier un temps de réflexion permettant d'examiner et de remodeler le règlement du Fonds de décoration qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2005.

Le 8 avril 2005, les membres de la commission consultative du Fonds de décoration ont été convoqués, commission durant laquelle il leur a été présenté le règlement révisé du Fonds de décoration et les nouveaux objectifs de cette commission. Une annonce sera publiée prochainement dans la presse pour la recherche de nouveaux candidats artistes afin de compléter cette commission qui, selon les statuts, sera composée de sept membres artistes représentant différentes disciplines des arts visuels et qui seront désignés par le Conseil administratif. Actuellement, la commission est composée de cinq membres artistes, dont deux membres devront quitter cette commission en fin de législature 2003-2007 au vu du nouveau règlement.

Les travaux de la place du Village ayant présenté un budget largement dépassé, la Fontaine de la place a dû être prise en charge par le Fonds de décoration, dont le montant était de CHF 520'711.75 mettant ce dernier en négatif. Actuellement, au vu des travaux votés, le solde au 31 décembre 2004 était de CHF 825'564.45, ce qui permettra aisément de reprendre régulièrement les activités de cette commission consultative dès la rentrée afin de travailler ensemble sur les objectifs et projets souhaités par les différentes parties. De plus, d'autres projets de construction en cours vont voir le jour rapidement, ce qui nous réjouit beaucoup et permettra encore d'alimenter ce Fonds en vue de petites et grandes interventions artistiques."

M. Girardet aimerait avoir une information officielle sur le changement de nom de cette commission.

Mme Boget explique que, lors de leur première réunion de la nouvelle législature, les membres du Fonds de décoration ont pris connaissance des nouveaux statuts et ont estimé que la dénomination du Fonds devait être modifiée. Ils ont donc fait une demande de changement au Conseil administratif qui, elle le reconnaît, n'en a pas fait part au Conseil municipal. Elle précise donc que ce Fonds s'appelle dorénavant "Fonds d'art contemporain".

(Départ de M. Chambers)

* * *

26. Projets de résolutions

Néant.

* * *

27. Projet de motion

Néant.

* * *

28. Propositions individuelles

M. Girardet invite le Conseil administratif à honorer la mémoire de M. Roger Portier en attribuant son nom à une rue, un parc ou un bâtiment, pour autant que cela soit possible.

M. Ducrot trouve cette proposition intéressante mais fait remarquer que, selon la loi cantonale, le Conseil administratif doit respecter un délai de cinq ans minimum après le décès d'une personne pour demander au service de nomenclature des rues d'attribuer son nom à une rue.

Mme Ballaman : " Suite aux points nos 13, 14 et 15 – délibérations relatives à l'ouverture de crédits destinés à la réalisation d'une tribune, d'un boulo-drome et d'un espace dédié à la piscine, et aux couacs que cela entraîne, l'Alliance de gauche propose que, dorénavant, le Conseil administratif soit plus dirigiste et exige des mandataires de concevoir des projets tenant compte des sommes prévues dans le plan des investissements. Ne serait-il d'ailleurs pas envisageable de mettre en concurrence plusieurs concepteurs selon les données économiques ?"

M. Sansonnens comprend la problématique soulevée mais explique que les programmes qui servent de base aux études sont établis en fonction des décisions prises en commission. Il craint qu'en fixant un budget maximal, il ne soit pas toujours possible de respecter ces programmes. Il s'agit par conséquent de définir une procédure mais **M. Sansonnens** relève toutefois que le Conseil municipal n'a jamais voulu fixer un coût maximal à ses projets et qu'il a souvent reproché au Conseil administratif de ne pas réaliser ce qui était demandé. C'est pourquoi ce dernier a décidé d'exécuter le programme voté par le Municipal pour le centre sportif, ce qui a occasionné des coûts dépassant le budget inscrit au plan des investissements. Il ajoute que l'on pourrait faire des préétudes et précise encore qu'il y a bien eu mise en concurrence des mandataires.

En ce qui concerne le P1 et la patinoire, des études parallèles ont été menées. Cependant les groupes pluridisciplinaires ne sont pas en mesure de donner des coûts précis mais seulement des évaluations. Il explique que ses services ont demandé à un économiste de la construction de faire une analyse des projets et d'évaluer les montants sur la base d'une méthode dite "par éléments" qui permet d'approcher à plus ou moins 15% le coût final des travaux.

Quoi qu'il en soit, pour **M. Sansonnens**, il faudrait que le Conseil municipal décide de ne pas prendre en considération certaines demandes au moment de l'établissement du programme, en précisant qu'en ce qui concerne le football, il a fallu tenir compte des demandes de la Swiss Football League, de la commission et du FC Meyrin pour définir le plan d'aménagement des installations.

M. Tschudi pense que cette problématique devra être abordée par les commissions d'urbanisme et des finances.

* * *

29. Questions

M. Brulhart demande si une action a été prévue dans la Commune dans le cadre de la Semaine de la mobilité et de la journée "En ville sans ma voiture".

Mme Boget répond qu'en raison de la fête des 10 ans de ForuMeyrin, qui a réuni une grande partie des habitants de la Commune en début de mois, il semblait difficile d'organiser à nouveau une manifestation impliquant la population pour cette Semaine de la mobilité.

En revanche, il n'était pas question de laisser passer cette Semaine sans avoir un temps de réflexion. C'est pourquoi une soirée-débat sera organisée le mardi 20 septembre à laquelle participeront des professionnels et des habitants impliqués dans le projet Prulayvasion ainsi qu'un architecte et d'autres personnes vivant dans des immeubles disposant d'un jardin potager.

M. Charpier note que les conseillers ne sont pas informés de la suite donnée à certains des projets qu'ils ont approuvés, comme par exemple la résolution votée en juin concernant l'AGCS (Accord général sur le commerce des services) dans laquelle des choses précises ont été demandées.

S'il ne doute pas que le Conseil administratif mette en pratique les projets votés, il aimerait cependant avoir plus de détails sur le suivi des dossiers. Aussi, il souhaite que le secrétaire général fasse un tableau résumant la suite donnée aux différents projets votés par l'assemblée.

Mme Boget rappelle que cette résolution avait deux aspects, d'une part une adhésion symbolique au statut de "Communes hors AGCS" et, d'autre part, elle demandait au Conseil administratif d'adresser un courrier au Conseil fédéral pour un moratoire sur les négociations de l'ACGS et une demande de débat aux Chambres fédérales.

En ce qui concerne l'interpellation au Conseil fédéral, les démarches vont être effectuées par le secrétariat général dès que possible. Elle ajoute qu'une session préparatoire du prochain round de négociations s'est tenue pendant l'été à Genève qui a donné lieu à un rassemblement et à la constitution d'une coordination des communes genevoises déclarées hors ACGS. **Mme Boget** indique qu'il est question de créer une Convention européenne des communes hors AGCS et qu'une réunion y relative est prévue en octobre à Liège, à laquelle la Commune pourrait participer.

M. Schweizer explique que, au vu des récents accidents d'avion, la population a des craintes étant donné la proximité de l'Aéroport, et il en profite pour regretter que les zones habitables et industrielles de la Commune n'aient pas été inversées.

Aussi, **M. Schweizer** aimerait savoir quelle est la politique de l'Aéroport vis-à-vis des compagnies qui ne respectent pas les consignes de sécurité et ce qui est prévu dans la Commune en cas d'accident puisque le risque zéro n'existe pas.

M. Ducrot répond que ce n'est pas la Direction de l'aéroport mais l'Office fédéral de l'aviation civile qui est compétent pour interdire l'atterrissage à certaines compagnies en Suisse. La police de l'Aéroport peut toutefois intervenir en cas de problème de sécurité manifeste.

Quant aux accidents, il existe un plan catastrophe au niveau cantonal qui prévoit un concept d'intervention des différents services concernés, soit le SSA (Service de sécurité de l'aéroport), le SIS, la PC et la police. Ce plan date de l'ouverture de l'Aéroport et ne cesse d'évoluer. **M. Ducrot** estime d'ailleurs qu'un débat pourrait être organisé avec le "monsieur catastrophes" cantonal pour voir comment est prise en compte la gestion de sinistres, l'Aéroport représentant probablement un risque majeur.

D'autre part, **M. Ducrot** indique que les avions doivent respecter certaines trajectoires mais reconnaît qu'ils peuvent en dévier suite à un problème technique. A ce sujet, il rappelle qu'un petit avion est tombé il y a une vingtaine d'années sur un immeuble sis à l'angle de l'avenue François-Besson et de la rue des Boudines. Le plan catastrophe avait alors fonctionné et la Commune avait mandaté un avocat qui avait pris en charge les lésés de la Commune afin qu'ils soient indemnisés.

Mme Boget en profite pour rappeler qu'une rencontre entre la population et le directeur de l'Aéroport aura lieu le mercredi 21 septembre prochain, lors de laquelle il sera plutôt discuté des problèmes engendrés par la présence d'un aéroport à proximité d'habitats.

M. Kirschmann aimerait savoir jusqu'où ira le Conseil administratif dans ses recours contre les autorisations délivrées par le DAEL relatives à la construction de villas dans le quartier de Cointrin.

M. Sansonnens répond qu'une procédure est en cours en raison des problèmes liés au plan directeur cantonal que la Commune a pour mission d'établir. Il rappelle que le Conseil municipal avait demandé qu'une étude de plan de quartier soit faite dans la région de Cointrin et il ajoute que plusieurs courriers ont été adressés récemment à tous ceux qui ont déposé des demandes d'autorisation. Il termine en indiquant qu'il s'agit de déterminer si le plan directeur cantonal prévaut sur les demandes d'autorisation ou l'inverse.

M. Kirschmann aimerait savoir si le Conseil administratif ira jusqu'au Tribunal fédéral s'il est débouté.

M. Sansonnens explique que le Conseil attend la décision du Tribunal administratif avant de décider de la suite à donner à ce dossier.

M. Tschudi fait part d'une question relative au nouveau projet de loi à Cointrin portant sur le changement de zones mais personne ne demande la parole.

Mme Boccard a eu connaissance par des habitants de Champs-Fréchets que des jeunes s'amusaient avec des vélos et tricycles sur le stade qui vient d'être rénové et qu'on y trouve même des bouteilles de bière cassées.

M. Ducrot répond que ce problème a été signalé à l'administration et que les ASM essaient de faire respecter cet endroit en procédant à des interpellations. Il note qu'il y a malheureusement un manque de respect vis-à-vis d'un espace de sport pour tous.

Mme Girardet a constaté que le discours du président du Conseil municipal lors de la fête du 1^{er} Août était intégralement transcrit dans le dernier numéro de *Meyrin Ensemble* alors qu'elle-même, présidente en 2004-2005, n'a pas eu cet honneur. Tout en précisant qu'elle n'est pas opposée à une telle publication, bien au contraire, elle aimerait savoir à qui revient une telle décision et pense qu'il devrait y avoir une équité de traitement. Elle relève encore que ce discours a également été publié en 2003.

M. Tschudi en déduit qu'il s'agirait plutôt de déterminer pour quelles raisons ce discours n'a pas été publié en 2004.

Mme Boget explique qu'elle ne faisait pas partie du comité de rédaction l'an dernier, comité lors duquel la disposition et le choix des articles sont discutés, puisqu'elle vient de participer à sa première séance. Elle pense qu'il faudrait transmettre cette question à ceux qui ont siégé au comité de rédaction en juin 2004.

Mme Ecuyer signale que des personnes ont pris l'habitude de venir déposer leurs déchets en fin de semaine à un emplacement sis à la promenade de Vaudagne et que ceux-ci ne peuvent bien sûr pas être ramassés pendant le week-end. En conséquence, cet endroit devient un dépotoir et des seaux de peinture ont même été répandus sur le trottoir et dans l'herbe, des sacs ont été vidés, etc. Aussi, elle aimerait que l'administration signale l'interdiction d'y déposer des déchets les vendredis et samedis matins.

M. Ducrot reconnaît que Mme Ecuyer a tout à fait raison et que la propreté de cet emplacement doit être améliorée. Il indique qu'aux Champs-Fréchets, une décoration florale a été mise en place sur un site confronté à la même problématique, qui a permis de l'assainir. Cette solution pourrait également être envisagée pour la promenade de Vaudagne.

Il ajoute que les ASM ont surpris un artisan de la Commune qui avait déposé de manière illégale des déchets générés par son activité commerciale, ce qui a occasionné un véritable dépotoir, en précisant que cet artisan va recevoir une facture salée.

Quant à l'emplacement mentionné par Mme Ecuyer, il relève qu'il devra donc être assaini et indique que des contacts ont déjà été pris avec la régie. Pour lui, il est possible que cet endroit soit victime d'un tourisme des déchets provenant de l'extérieur de la Commune mais il fait remarquer qu'il est difficile de verbaliser car les gens agissent toujours les soirs et les week-ends.

Mme Ecuyer aimerait connaître la suite qui sera donnée à la distribution du questionnaire relatif à l'Agenda 21.

M. Ducrot précise que 180 questionnaires sont rentrés dont le dépouillement n'est pas terminé et la commission sera convoquée une fois ce travail terminé.

Mme Ecuyer rappelle qu'il avait été question de ne pas convoquer que les membres de la commission de l'environnement mais plutôt une commission regroupant des conseillers concernés par les domaines sociaux, économiques et environnementaux.

M. Ducrot explique qu'il y a deux aspects à prendre en compte. C'est à la commission de l'environnement de traiter de l'Agenda 21 mais le comité de pilotage qui devrait être mis en place serait composé de membres ne faisant pas partie du milieu politique. Il ajoute que lorsque le dépouillement des questionnaires sera effectué, les résultats seront discutés en commission d'environnement, voire éventuellement en commission élargie.

M. Mouraret rappelle que M. Tschudi avait justement rendu attentif le Conseil administratif sur les risques dus à la vitesse des véhicules à la rue François-Besson, où un accident a d'ailleurs eu lieu lors duquel un véhicule sorti de route a failli rentrer dans un immeuble.

A la suite de cet accident, des parkings ont été aménagés de chaque côté de la route afin de ralentir la circulation. Or, **M. Mouraret** estime que cette modification a créé un danger au carrefour avec l'avenue de Vaudagne. En effet, en venant de cette avenue, on doit s'arrêter à un STOP situé avant le passage piétons mais la visibilité sur l'avenue François-Besson est fortement gênée par les voitures en stationnement.

Aussi, et du moment que la Commune préfère éviter la pose de miroirs, il demande s'il serait possible de modifier ce carrefour, en limitant par exemple le stationnement des voitures de chaque côté afin d'agrandir l'angle de vue.

M. Sansonnens répond qu'une demande a été faite auprès de l'OTC pour avancer le STOP de manière à se retrouver dans la même situation que de l'autre côté de la rue.

M. Mouraret trouve cette mesure certes positive mais fait remarquer que, de l'autre côté, le véhicule arrêté se trouve toujours sur la chaussée alors que du côté nord-est, il s'agit de traverser un trottoir où passent de nombreux enfants.

D'autre part, il rappelle que la question de M. Tschudi avait pour objectif de ralentir la circulation. Or, en dehors des heures de forte circulation, cet aménagement n'a rien changé, les véhicules, en particulier les motards, roulant toujours aussi vite.

Il dit avoir demandé à M. Donzé s'il serait possible d'y mettre un radar mais celui-ci a répondu que, bien qu'ils le souhaitent, les ASM n'étaient pas autorisés à faire des contrôles de vitesse. Par conséquent, **M. Mouraret** aimerait savoir s'il est de la compétence de la Commune de donner une telle autorisation et, si ce n'est pas le cas, il invite le Conseil administratif à demander aux autorités compétentes

l'autorisation de procéder à des contrôles de vitesse. En cas d'échec, il propose de contacter d'autres communes intéressées et de déposer une demande globale.

M. Ducrot indique que, peu à peu, des compétences supplémentaires sont déléguées aux ASM, qui ont maintenant le droit d'intervenir pour des infractions commises par des automobilistes en déplacement à l'exception des dépassements de vitesse dont le contrôle reste une prérogative cantonale. Les communes sont conscientes qu'il faudrait aller plus loin, et **M. Ducrot** y est également favorable, mais la décision relève du Département de justice, police et sécurité.

Quant à la rue François-Besson, un radar préventif a été installé à plusieurs reprises qui a démontré que le taux d'infraction était faible bien que certains motards y roulent effectivement à une vitesse élevée. Toutefois, ce problème se retrouve sur d'autres artères communales. **M. Ducrot** reconnaît que la possibilité d'avoir un radar répressif permettrait de mieux maîtriser ce genre de situation.

M. Hulliger demande où en est le dossier relatif à l'informatique pour les conseillers municipaux.

M. Sansonnens indique qu'il sera répondu à cette question lors d'un prochain Conseil municipal.

* * *

La séance est levée à 23h20/SH.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
dates des 10 et 13 octobre 2005.

Le 1er Secrétaire:

Le Président:

Didier SCHWEIZER

Pierre-Alain TSCHUDI

Annexe: Liste des associations ayant bénéficié de l'aide au développement en
2004-2005